



# Répertoire législatif 2014 de l'Assemblée nationale du Québec

---

---

Lois sanctionnées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 31 décembre 2014

Éditeur officiel du Québec  
2014



## NOTE

Ce trente-huitième Répertoire législatif annuel comporte un sommaire de l'activité législative de l'Assemblée nationale du Québec au cours de l'année 2014.

La liste, sous forme de table de concordance, des lois adoptées en 2014 inclut les lois publiques du gouvernement, les lois publiques des députés et les lois d'intérêt privé, mais les fiches descriptives de chaque loi de même que le tableau des modifications et l'index ne concernent pas les lois d'intérêt privé sanctionnées au cours de l'année.

Il s'agit évidemment d'un sommaire qui ne saurait dispenser de se référer à la loi elle-même pour en connaître avec précision la portée.

Direction de la traduction et de l'édition des lois  
Assemblée nationale du Québec

Réalisé à la Direction de la traduction et de l'édition des lois  
de l'Assemblée nationale du Québec

© Éditeur officiel du Québec, 2015

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous pays. Toute reproduction pour fins commerciales, par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction, est interdite sans l'autorisation écrite de l'Éditeur officiel du Québec.

## TABLE DES MATIÈRES

	<b>Page</b>
Liste des lois sanctionnées .....	5
Tables de concordance .....	7
Abréviations et définitions .....	9
Fiches relatives aux lois publiques .....	13
Liste des lois publiques par ministère ou par secteur .....	45
Liste des projets de loi présentés en 2014, mais non adoptés en 2014 .....	47
Liste des dispositions législatives entrées ou entrant en vigueur par un décret de 2014 .....	49
Tableau des modifications apportées aux lois publiques en 2014 .....	51
Tableau des modifications globales apportées aux lois publiques en 2014 ...	61
Index .....	63



## LISTE DES LOIS SANCTIONNÉES

Cette liste présente, par ordre de numéro de chapitre, les lois sanctionnées au cours de l'année 2014, avec le numéro de projet de loi qu'elles portaient lors de leur présentation.

Chapitre	Titre	Projet de loi
1	Loi instituant le nouveau Code de procédure civile	n° 28
2	Loi concernant les soins de fin de vie	n° 52
3	Loi concernant l'inspecteur général de la Ville de Montréal	n° 1
4	Loi modifiant la Loi autorisant la conclusion de conventions collectives d'une durée supérieure à trois ans dans les secteurs public et parapublic	n° 4
5	Loi entérinant l'entente relative au fonctionnement de l'Assemblée nationale et des commissions parlementaires, aux fonctions parlementaires ainsi qu'aux aspects budgétaires pour la durée de la 41 <sup>e</sup> législature	n° 7
6	Loi modifiant la Loi limitant les activités pétrolières et gazières et d'autres dispositions législatives	n° 5
7	Loi n° 1 sur les crédits, 2014-2015	n° 9
8	Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance	n° 2
9	Loi modifiant le Code du travail à l'égard de certains salariés d'exploitations agricoles	n° 8
10	Loi modifiant le Code de procédure civile et d'autres dispositions	n° 14
11	Loi concernant la mise en œuvre de recommandations du comité de retraite de certains régimes de retraite du secteur public et modifiant diverses dispositions législatives	n° 12
12	Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route et d'autres dispositions	n° 16
13	Loi modifiant la Loi sur le Barreau, la Loi sur le notariat et le Code des professions	n° 17

Chapitre	Titre	Projet de loi
14	Loi donnant suite aux conclusions du Rapport du groupe spécial constitué en vertu de l'Accord sur le commerce intérieur concernant les articles 7.1 et 7.2 de la Loi sur les produits alimentaires	n° 22
15	Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal	n° 3
16	Loi sur la Société du Plan Nord	n° 11
17	Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État	n° 15
18	Loi concernant principalement la mise en œuvre d'ententes en matière de travail entre le gouvernement du Québec et le Conseil Mohawk de Kahnawake	n° 21
19	Loi modifiant la Charte de la Ville de Montréal relativement à la composition du comité exécutif	n° 23
20	Loi prolongeant le mandat de la personne désignée pour remplir temporairement les fonctions du directeur général des élections	n° 31
21	Loi concernant la Municipalité de Lac-Simon	n° 200
22	Loi concernant la Ville de Westmount	n° 201
23	Loi concernant la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon	n° 202
24	Loi concernant la vente d'un immeuble situé dans le site patrimonial de La Grave	n° 203



**TABLE DE CONCORDANCE  
CHAPITRE / PROJET DE LOI**

Chapitre	Projet de loi	Chapitre	Projet de loi
1	28	13	17
2	52	14	22
3	1	15	3
4	4	16	11
5	7	17	15
6	5	18	21
7	9	19	23
8	2	20	31
9	8	21	200
10	14	22	201
11	12	23	202
12	16	24	203

**TABLE DE CONCORDANCE  
PROJET DE LOI / CHAPITRE**

Projet de loi	Chapitre	Projet de loi	Chapitre
1	3	16	12
2	8	17	13
3	15	21	18
4	4	22	14
5	6	23	19
7	5	28	1
8	9	31	20
9	7	52	2
11	16	200	21
12	11	201	22
14	10	202	23
15	17	203	24

## ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

AM:	Amendement
MAJ:	À la majorité des voix
VOTE:	P      Pour C      Contre A      Abstention
Ministre responsable:	ministre responsable de l'application de la loi
Parrain:	ministre par ou au nom de qui le projet de loi a été présenté à l'Assemblée nationale
Présentation du projet de loi:	présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale
Consultation générale:	étape facultative à l'occasion de laquelle les personnes et les groupes concernés par le projet de loi peuvent faire part de leurs commentaires et de leurs suggestions aux parlementaires
Consultations particulières:	étape facultative à l'occasion de laquelle les personnes ou les organismes qui ont une connaissance ou une expérience particulière du domaine de la compétence d'une commission expriment leur opinion à cette dernière à la suite d'une invitation spéciale de la commission
Audition du Vérificateur général du Québec:	étape facultative à l'occasion de laquelle le Vérificateur général du Québec livre ses commentaires et répond aux questions des parlementaires sur un projet de loi présenté à l'Assemblée nationale
Dépôt du rapport d'audition:	dépôt à l'Assemblée nationale du rapport du Vérificateur général du Québec
Adoption du principe:	adoption du principe du projet de loi par l'Assemblée nationale
Étude détaillée en commission:	étude détaillée du projet de loi par une commission parlementaire permanente de l'Assemblée nationale

Dépôt du rapport de consultation:	dépôt à l'Assemblée nationale du rapport de la commission parlementaire qui a mené des consultations particulières ou une consultation générale
Dépôt du rapport de la commission:	dépôt à l'Assemblée nationale du rapport de la commission parlementaire qui a étudié en détail le projet de loi
Prise en considération du rapport de la commission:	prise en considération du rapport de la commission parlementaire qui a étudié en détail le projet de loi par le vote de ce rapport par l'Assemblée nationale
Adoption du projet de loi:	adoption du projet de loi par l'Assemblée nationale
Sanction:	sanction du projet de loi par le lieutenant-gouverneur
Entrée en vigueur:	entrée en vigueur de la loi par l'effet d'une disposition de cette loi ou d'un décret du gouvernement
Loi(s) modifiée(s), remplacée(s), abrogée(s) ou édictée(s):	loi ou liste des lois modifiées, remplacées, abrogées ou édictées par la loi qui fait l'objet de la fiche descriptive
Règlement(s) modifié(s), remplacé(s) ou abrogé(s):	règlement ou liste des règlements modifiés, remplacés ou abrogés par la loi qui fait l'objet de la fiche descriptive
Décret(s) modifié(s), remplacé(s) ou abrogé(s):	décret ou liste des décrets modifiés, remplacés ou abrogés par la loi qui fait l'objet de la fiche descriptive
Arrêté(s) ministériel(s) abrogé(s):	arrêté ministériel ou liste des arrêtés ministériels abrogés par la loi qui fait l'objet de la fiche descriptive
<u>Commissions:</u>	
CAN:	Commission de l'Assemblée nationale
CAP:	Commission de l'administration publique
CAPER:	Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles

CAT:	Commission de l'aménagement du territoire
CCE:	Commission de la culture et de l'éducation
CET:	Commission de l'économie et du travail
CFP:	Commission des finances publiques
CI:	Commission des institutions
CP:	Commission plénière
CRC:	Commission des relations avec les citoyens
CS:	Commission spéciale
CSSS:	Commission de la santé et des services sociaux
CTE:	Commission des transports et de l'environnement



**Chapitre 1** (projet de loi n° 28)

## Loi instituant le nouveau Code de procédure civile

**Objet :** Cette loi institue le nouveau Code de procédure civile ayant principalement pour objectifs d'assurer l'accessibilité, la qualité et la célérité de la justice civile, l'application juste, simple, proportionnée et économique de la procédure, l'exercice des droits des parties dans un esprit de coopération et d'équilibre et le respect des personnes qui apportent leur concours à la justice.

La loi prévoit un ensemble de règles de nature à permettre l'atteinte et le respect de ces objectifs, soit, notamment :

— de simplifier et de moderniser non seulement la structure du Code de procédure civile et la terminologie qui y est utilisée, mais également les règles portant, entre autres, sur la forme, la présentation et la notification des actes de procédure, la saisine des tribunaux, la rétractation de jugement, le recouvrement des petites créances et l'exécution des jugements;

— d'affirmer l'existence des modes privés et volontaires de prévention et de règlement des différends, d'inciter les parties à considérer le recours à ces modes avant de s'adresser aux tribunaux et à coopérer activement dans la recherche d'une solution et, le cas échéant, dans l'élaboration et l'application d'un protocole préjudiciaire;

— de codifier certains principes devant guider les tribunaux, les parties et leurs avocats dans le déroulement d'une instance, notamment celui de la proportionnalité selon lequel les démarches, les actes de procédure et les moyens de preuve choisis sont, eu égard aux coûts et au temps exigés, proportionnés à la nature et à la complexité de l'affaire et à la finalité de la demande;

— de reconnaître qu'il entre dans la mission du tribunal non seulement de favoriser la conciliation des parties mais également d'assurer la saine gestion des instances en accord avec les principes et les objectifs de la procédure et d'adopter des règles en ce sens, d'exiger le dépôt d'un protocole de l'instance convenu entre les parties, précisant leurs conventions et engagements et les questions en litige et réglant le déroulement de l'instance et d'établir la tenue de conférences de gestion présidées par un juge;

— de revoir la notion de dépens, de maintenir la règle de la succombance quant aux frais de justice, d'introduire certains critères pour faciliter l'attribution des frais de justice et de permettre au tribunal, dans la répartition des dépens, de sanctionner, le cas échéant, les abus dans la procédure et les retards indus;

— de prévoir des règles sur la communication de la preuve obligeant les parties à être ouvertes et à s'informer mutuellement, de fixer des délais pour ce faire et de permettre et d'encourager le recours à l'oralité, notamment lorsqu'il s'agit de présenter certaines demandes ou de les contester; d'encadrer les interrogatoires préalable à l'instruction, notamment pour en limiter la durée et de favoriser le recours à une expertise commune aux parties, de prévoir la conciliation des expertises, le cas échéant, et d'établir que la mission d'un expert est d'éclairer le tribunal dans la prise de décision et que cette mission prime les intérêts des parties;

— de permettre, en matières familiales, le regroupement des demandes entre des conjoints de fait, lorsque la cour est déjà saisie d'une demande concernant leurs enfants et de permettre, lorsque la Cour du Québec est saisie d'une demande en adoption ou en protection de la jeunesse, de se prononcer à titre accessoire sur la garde de l'enfant, son émancipation ou l'exercice de l'autorité parentale;

— d'établir que, dans l'exécution des jugements, l'huissier doit agir dans l'intérêt de la justice et avec impartialité de manière à rendre cette exécution plus profitable pour chaque partie, notamment en s'assurant que la vente des biens saisis sera faite à un prix commercialement raisonnable et de simplifier les règles sur l'insaisissabilité et la vente des biens.

Enfin, la loi unifie les règles du contrôle judiciaire exercé par la Cour supérieure, codifie les règles de l'homologation, et regroupe dans un livre nouveau les règles particulières de la médiation et de l'arbitrage. De plus, elle permet d'utiliser les technologies de l'information en matière de procédure civile.

<b>Ministre responsable :</b>	ministre de la Justice
<b>Parrain :</b>	M. Bertrand St-Arnaud
<b>Présentation du projet de loi :</b>	2013-04-30
<b>Consultations particulières :</b>	CI 2013-09-10; 2013-09-11; 2013-09-13
<b>Dépôt du rapport de la commission :</b>	2013-09-17
<b>Adoption du principe :</b>	2013-09-24
<b>Étude détaillée en commission :</b>	CI 2013-10-08; 2013-10-09; 2013-10-22; 2013-10-23; 2013-10-24; 2013-10-29; 2013-10-31; 2013-11-04; 2013-11-05; 2013-11-06; 2013-11-11; 2013-11-12; 2013-11-14; 2013-11-19; 2013-11-20; 2013-11-21; 2013-11-22; 2013-11-25; 2013-11-26; 2013-12-05; 2014-01-09; 2014-01-10; 2014-01-17; 2014-01-24; 2014-01-31; 2014-02-10; 2014-02-11; 2014-02-12; 2014-02-14; 2014-02-17
<b>Dépôt du rapport de la commission :</b>	2014-02-18 AM
<b>Prise en considération du rapport de la commission :</b>	2014-02-19
<b>Adoption du projet de loi :</b>	2014-02-20
<b>Sanction :</b>	2014-02-21
<b>Entrée en vigueur :</b>	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, à l'exception :  1° de l'article 28, qui entre en vigueur le jour de sa sanction notamment pour établir un projet-pilote de médiation obligatoire pour le recouvrement des petites créances découlant d'un contrat de consommation;



2° du paragraphe 7° du premier alinéa de l'article 303 qui entre en vigueur le 21 février 2017.

**Lois modifiées :** Code civil du Québec  
 Loi sur l'administration fiscale (chapitre A-6.002)  
 Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (chapitre A-13.1.1)  
 Loi sur l'aide financière aux études (chapitre A-13.3)  
 Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques (chapitre A-14)  
 Loi sur l'assurance parentale (chapitre A-29.011)  
 Loi sur les assurances (chapitre A-32)  
 Loi sur le Barreau (chapitre B-1)  
 Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1)  
 Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)  
 Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale (chapitre C-23.1)  
 Code de procédure pénale (chapitre C-25.1)  
 Code des professions (chapitre C-26)  
 Code municipal du Québec (chapitre C-27.1)  
 Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (chapitre C-37.01)  
 Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (chapitre C-37.02)  
 Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01)  
 Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2)  
 Loi électorale (chapitre E-3.3)  
 Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (chapitre E-20.1)  
 Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1)  
 Loi sur les huissiers de justice (chapitre H-4.1)  
 Loi sur la protection de la jeunesse (chapitre P-34.1)  
 Loi sur le recours collectif (chapitre R-2.1)  
 Loi sur la Régie du logement (chapitre R-8.1)  
 Loi sur le régime de rentes du Québec (chapitre R-9)  
 Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (chapitre S-11.011)  
 Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (chapitre S-29.01)  
 Loi sur les sociétés de transport en commun (chapitre S-30.01)  
 Loi sur les transports (chapitre T-12)  
 Loi sur les travaux municipaux (chapitre T-14)  
 Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16)  
 Loi sur le vérificateur général (chapitre V-5.01)  
 Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (chapitre V-6.1)

**Loi remplacée :** Code de procédure civile (chapitre C-25)

**Loi abrogée :** Loi sur certaines procédures (chapitre P-27)

**Règlement abrogé :** Tarif des honoraires judiciaires des avocats (chapitre B-1, r. 22)

## Chapitre 2 (projet de loi n° 52)

### Loi concernant les soins de fin de vie

(présenté à la 1<sup>re</sup> session de la 40<sup>e</sup> législature, présenté de nouveau à la 1<sup>re</sup> session de la 41<sup>e</sup> législature le 22 mai 2014 à la suite de l'adoption à l'unanimité d'une motion du leader du gouvernement)

**Objet:** Cette loi a pour but d'assurer aux personnes en fin de vie des soins respectueux de leur dignité et de leur autonomie et de reconnaître la primauté des volontés relatives aux soins exprimées clairement et librement par une personne.

La loi vient d'abord préciser les droits relatifs aux soins de fin de vie, notamment en prévoyant le droit, pour une personne, d'obtenir les soins de fin de vie que son état requiert.

La loi comporte également des règles particulières applicables aux différents dispensateurs des soins de fin de vie que sont les établissements, les maisons de soins palliatifs et les cabinets privés de professionnels afin de préciser l'encadrement et l'organisation de ces soins. Elle contient en outre des dispositions prévoyant les fonctions et les pouvoirs particuliers des agences de la santé et des services sociaux et du ministre de la Santé et des Services sociaux.

La loi prévoit des exigences particulières relatives à certains soins de fin de vie, soit la sédation palliative continue et l'aide médicale à mourir. Elle prescrit notamment les conditions permettant à une personne d'obtenir l'aide médicale à mourir ainsi que les exigences qui doivent être respectées avant qu'un médecin ne puisse l'administrer. La loi précise également les fonctions du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens des établissements et du Collège des médecins du Québec à l'égard de ces soins.

La loi institue la Commission sur les soins de fin de vie et prévoit sa composition et ses règles de fonctionnement. Elle indique que cette commission aura pour mandat d'examiner toute question relative aux soins de fin de vie et de surveiller l'application des exigences particulières relatives à l'aide médicale à mourir.

Par ailleurs, la loi met en place le régime des directives médicales anticipées. Elle précise notamment les exigences à respecter pour que ces directives aient une valeur contraignante.

Finalement, la loi contient les dispositions modificatives, transitoires et finales nécessaires à sa mise en œuvre.

<b>Ministre responsable :</b>	ministre de la Santé et des Services sociaux
<b>Parrains :</b>	Madame Véronique Hivon, députée de Joliette; M. Gaétan Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux
<b>Présentation du projet de loi :</b>	2014-05-22
<b>Adoption du principe :</b>	2014-05-22
<b>Dépôt du rapport de la commission :</b>	2014-05-22
<b>Prise en considération du rapport de la commission :</b>	2014-05-22

<b>Adoption du projet de loi :</b>	2014-06-05 Vote: P: 94, C: 22, A: 0
<b>Sanction :</b>	2014-06-10
<b>Entrée en vigueur :</b>	À l'exception des dispositions du deuxième alinéa de l'article 52, de l'article 57, de l'article 58 dans la mesure où elles concernent le registre des directives médicales anticipées et de celles des articles 63 et 64, qui entreront en vigueur à la date ou aux dates déterminées par le gouvernement, les dispositions de la présente loi entreront en vigueur au plus tard le 10 décembre 2015, ou à toute date antérieure fixée par le gouvernement.
<b>Lois modifiées :</b>	Code civil du Québec Code de procédure civile (chapitre C-25) Loi médicale (chapitre M-9) Loi sur la pharmacie (chapitre P-10) Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2)

**Chapitre 3** (projet de loi n° 1)

## Loi concernant l'inspecteur général de la Ville de Montréal

**Objet:** Cette loi oblige la Ville de Montréal à nommer un inspecteur général par une résolution adoptée, sur la recommandation du maire, aux deux tiers des voix des membres du conseil.

La loi prévoit que l'inspecteur général est nommé pour un mandat de cinq ans, qui ne peut être renouvelé, et qu'il exerce ses fonctions de façon exclusive et à temps plein. Elle prévoit que l'inspecteur général bénéficie d'un budget destiné au paiement des dépenses relatives à l'exercice de ses fonctions.

La loi prévoit que l'inspecteur général a le mandat de surveiller les processus de passation des contrats et l'exécution de ceux-ci par la Ville ou par une personne morale qui lui est liée.

La loi mentionne également que l'inspecteur général recommande au conseil toute mesure visant à prévenir les manquements à l'intégrité dans le cadre de la passation des contrats par la Ville ou dans le cadre de leur exécution de même que toute mesure visant à favoriser le respect des dispositions légales et des exigences de la Ville en matière de passation ou d'exécution de contrats. Elle mentionne que l'inspecteur général vérifie l'application de telles mesures. Elle mentionne enfin que l'inspecteur général a pour mandat de former les membres des conseils de même que les fonctionnaires et employés de la Ville afin qu'ils reconnaissent et préviennent les manquements à l'intégrité et aux règles applicables dans le cadre de la passation des contrats par la Ville ou dans le cadre de leur exécution.

La loi prévoit que, dans l'exercice de ses fonctions, l'inspecteur général a certains pouvoirs lui permettant d'examiner des documents et d'obtenir des renseignements de la Ville, d'une personne morale qui lui est liée, d'une personne qui est en relation contractuelle avec la Ville ou avec une personne morale qui lui est liée ou d'un sous-contractant de la personne qui est en relation contractuelle.

La loi accorde à l'inspecteur général le pouvoir d'annuler tout processus de passation d'un contrat de la Ville ou de toute personne morale qui lui est liée, de résilier tout contrat de la Ville ou de la personne morale qui lui est liée ou de suspendre un tel contrat, s'il constate le non-respect d'une des exigences des documents d'appel d'offres ou d'un contrat, ou que des renseignements donnés dans le cadre du processus de passation d'un contrat sont faux.

La loi prévoit que la décision de l'inspecteur général peut toutefois être renversée par le conseil concerné de la Ville ou par le conseil de la Ville qui est compétent eu égard au mandat de la personne morale qui est liée à la Ville.

La loi prévoit que toute personne peut communiquer à l'inspecteur général certains renseignements qui sont pertinents à la réalisation de son mandat. Aux fins de cette communication, la personne bénéficie de protections visant, entre autres, à assurer son anonymat et l'absence de mesures de représailles.

La loi prévoit que l'inspecteur général doit effectuer sans délai une dénonciation au commissaire à la lutte contre la corruption, s'il estime qu'une contravention à une disposition d'une loi fédérale ou du Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi impliquant de la corruption, de la malversation, de la collusion, de la fraude ou du trafic d'influence dans, entre autres, la passation ou l'exécution de contrats pourrait avoir été commise.

Enfin, la loi prévoit que l'inspecteur général transmet à l'Autorité des marchés financiers tout renseignement pertinent eu égard à son mandat en vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics.

<b>Ministre responsable :</b>	ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
<b>Parrain :</b>	M. Pierre Moreau
<b>Présentation du projet de loi :</b>	2014-05-22
<b>Adoption du principe :</b>	2014-06-03
<b>Consultations particulières :</b>	CAT 2014-06-03
<b>Dépôt du rapport de la commission :</b>	2014-06-04
<b>Étude détaillée en commission :</b>	CAT 2014-06-04; 2014-06-05
<b>Dépôt du rapport de la commission :</b>	2014-06-06 AM
<b>Prise en considération du rapport de la commission :</b>	2014-06-11
<b>Adoption du projet de loi :</b>	2014-06-12 Vote: P: 106, C: 0, A: 0
<b>Sanction :</b>	2014-06-13
<b>Entrée en vigueur :</b>	2014-06-13
<b>Lois modifiées :</b>	Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4) Loi sur les normes du travail (chapitre N-1.1)

**Chapitre 4** (projet de loi n° 4)

Loi modifiant la Loi autorisant la conclusion de conventions collectives d'une durée supérieure à trois ans dans les secteurs public et parapublic

**Objet :** Cette loi modifie la Loi autorisant la conclusion de conventions collectives d'une durée supérieure à trois ans dans les secteurs public et parapublic afin de préciser la période durant laquelle une accréditation peut être demandée à l'égard d'un groupe de salariés des secteurs public et parapublic.

**Ministre responsable :** ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor

**Parrain :** M. Martin Coiteux

**Présentation du projet de loi :** 2014-05-26

**Adoption du principe :** 2014-06-03

**Étude détaillée en commission :** CFP  
2014-06-05

**Dépôt du rapport de la commission :** 2014-06-06

**Prise en considération du rapport de la commission :** 2014-06-11

**Adoption du projet de loi :** 2014-06-12

**Sanction :** 2014-06-13

**Entrée en vigueur :** 2014-06-13

**Loi modifiée :** Loi autorisant la conclusion de conventions collectives d'une durée supérieure à trois ans dans les secteurs public et parapublic (2010, chapitre 24)

**Chapitre 5** (projet de loi n° 7)

Loi entérinant l'entente relative au fonctionnement de l'Assemblée nationale et des commissions parlementaires, aux fonctions parlementaires ainsi qu'aux aspects budgétaires pour la durée de la 41<sup>e</sup> législature

**Objet :** Cette loi a pour objet d'entériner l'entente relative au fonctionnement de l'Assemblée nationale et des commissions parlementaires, aux fonctions parlementaires ainsi qu'aux aspects budgétaires pour la durée de la 41<sup>e</sup> législature.

À cet égard, elle prévoit l'octroi, pour la durée de la 41<sup>e</sup> législature, d'une indemnité additionnelle au député qui occupe le poste reconnu de leader parlementaire adjoint d'un parti de l'opposition visé au paragraphe 6° du premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale. Elle prévoit également l'octroi, pour la même durée, d'une indemnité additionnelle au député qui occupe le poste de président de caucus d'un parti de l'opposition, autre que l'opposition officielle, si ce caucus compte au moins 20 députés.

**Parrains :**

M. Jean-Marc Fournier, leader parlementaire du gouvernement, ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne et ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques; Madame Agnès Maltais, leader parlementaire de l'opposition officielle; M. François Bonnardel, leader parlementaire du deuxième groupe d'opposition

**Présentation du projet de loi :** 2014-06-12

**Adoption du principe :** 2014-06-12

**Étude détaillée en commission :** CP  
2014-06-12

**Prise en considération  
du rapport de la commission :** 2014-06-12

**Adoption du projet de loi :** 2014-06-12

**Sanction :** 2014-06-13

**Entrée en vigueur :** 2014-06-13

**Loi modifiée :** Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (chapitre C-52.1)

**Chapitre 6** (projet de loi n° 5)

Loi modifiant la Loi limitant les activités pétrolières et gazières et d'autres dispositions législatives

**Objet:** Cette loi donne au gouvernement la faculté de prolonger au-delà du 13 juin 2014 la période au cours de laquelle le titulaire d'un permis de recherche de pétrole, de gaz naturel et de réservoir souterrain est exempté d'exécuter les travaux de recherche requis en vertu de la loi.

Elle propose également de prolonger en conséquence la suspension de la période de validité de tels permis et de reporter la hausse des droits annuels exigibles de leurs titulaires jusqu'à la levée de l'exemption.

**Ministre responsable :** ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles

**Parrain :** M. Pierre Arcand

**Présentation du projet de loi :** 2014-06-02

**Adoption du principe :** 2014-06-11

**Étude détaillée en commission :** CAPERN  
2014-06-12

**Dépôt du rapport de la commission :** 2014-06-13

**Prise en considération du rapport de la commission :** 2014-06-13

**Adoption du projet de loi :** 2014-06-13

**Sanction :** 2014-06-13

**Entrée en vigueur :** 2014-06-13

**Lois modifiées :** Loi limitant les activités pétrolières et gazières (2011, chapitre 13)  
Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012 (2013, chapitre 16)



**Chapitre 7** (projet de loi n° 9)

## Loi n° 1 sur les crédits, 2014-2015

**Objet :** Cette loi autorise le gouvernement à payer sur le fonds général du fonds consolidé du revenu, pour l'année financière 2014-2015, une somme maximale de 31 070 812 753,00 \$, incluant un montant de 230 900 000,00 \$ pour le paiement de dépenses imputables à l'année financière 2015-2016, représentant les crédits à voter pour chacun des programmes des portefeuilles énumérés aux annexes 1 et 2, déduction faite des montants déjà pourvus par les mandats spéciaux délivrés en vertu de l'article 51 de la Loi sur l'administration publique.

Cette loi indique en outre quels sont les programmes qui font l'objet d'un crédit au net. Elle établit également dans quelle mesure le Conseil du trésor pourra autoriser des transferts de crédits entre programmes ou portefeuilles.

Enfin, cette loi approuve les prévisions de dépenses et d'investissements des fonds spéciaux pour l'année financière 2014-2015, ainsi que l'excédent des dépenses et des investissements des fonds spéciaux pour l'année financière 2012-2013.

<b>Ministre responsable :</b>	ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor
<b>Parrain :</b>	M. Martin Coiteux
<b>Présentation du projet de loi :</b>	2014-07-03 Vote: P: 60, C: 47, A: 0
<b>Adoption du principe :</b>	2014-07-03 Vote: P: 60, C: 47, A: 0
<b>Adoption du projet de loi :</b>	2014-07-03 Vote: P: 60, C: 47, A: 0
<b>Sanction :</b>	2014-07-03
<b>Entrée en vigueur :</b>	2014-07-03
<b>Loi modifiée :</b>	Aucune

**Chapitre 8** (projet de loi n° 2)

Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance

**Objet :** La loi a pour objet de préciser la notion de personne liée prévue dans la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance en ce qui a trait à certains liens pouvant unir les personnes qui y sont visées, dont les personnes apparentées.

Elle prévoit, en outre, des dispositions autorisant le ministre responsable de cette loi à requérir d'un titulaire de permis de garderie des renseignements ou documents nécessaires afin de vérifier la présence ou l'absence de liens visés par cette loi ainsi qu'un mécanisme de réexamen des décisions portant sur l'application de la notion de personne liée.

Enfin, elle ajoute certaines situations permettant au ministre d'annuler ou de diminuer la subvention consentie à un bénéficiaire ou de suspendre son versement notamment s'il refuse ou néglige de fournir les renseignements requis par le ministre.

<b>Ministre responsable :</b>	ministre de la Famille
<b>Parrain :</b>	Madame Francine Charbonneau
<b>Présentation du projet de loi :</b>	2014-05-22
<b>Consultations particulières :</b>	CRC 2014-06-10
<b>Adoption du principe :</b>	2014-06-12 MAJ
<b>Dépôt du rapport de la commission :</b>	2014-06-11
<b>Étude détaillée en commission :</b>	CRC 2014-08-19
<b>Dépôt du rapport de la commission :</b>	2014-09-16 MAJ
<b>Prise en considération du rapport de la commission :</b>	2014-10-01 MAJ
<b>Adoption du projet de loi :</b>	2014-10-21 Vote: P: 90, C: 20, A: 0
<b>Sanction :</b>	2014-10-22
<b>Entrée en vigueur :</b>	2014-09-11
<b>Loi modifiée :</b>	Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1)

**Chapitre 9** (projet de loi n° 8)

Loi modifiant le Code du travail à l'égard de certains salariés d'exploitations agricoles

**Objet :** Cette loi introduit dans le Code du travail des dispositions particulières applicables aux salariés d'un employeur qui sont affectés à l'exploitation agricole, à moins qu'ils n'y soient ordinairement et continuellement employés au nombre minimal de trois.

La loi exige notamment de l'employeur des salariés visés qu'il donne à leur association une occasion raisonnable de présenter des observations au sujet de leurs conditions d'emploi. Elle prévoit que l'employeur doit examiner les observations et échanger avec les représentants de l'association.

La loi prévoit que la diligence et la bonne foi doivent gouverner la conduite de l'association de salariés et de l'employeur en tout temps.

La loi reconnaît par ailleurs à la Commission des relations du travail une compétence pour connaître et disposer de toute plainte alléguant une violation aux dispositions particulières.

Enfin, la loi prévoit des dispositions transitoires et finales.

<b>Ministre responsable :</b>	ministre du Travail
<b>Parrain :</b>	M. Sam Hamad
<b>Présentation du projet de loi :</b>	2014-06-13
<b>Consultations particulières :</b>	CET 2014-09-09
<b>Dépôt du rapport de la commission :</b>	2014-09-16
<b>Adoption du principe :</b>	2014-09-30 MAJ
<b>Étude détaillée en commission :</b>	CET 2014-10-01; 2014-10-02; 2014-10-07
<b>Dépôt du rapport de la commission :</b>	2014-10-08 AM
<b>Prise en considération du rapport de la commission :</b>	2014-10-09
<b>Adoption du projet de loi :</b>	2014-10-21 Vote: P: 78, C: 25, A:0
<b>Sanction :</b>	2014-10-22
<b>Entrée en vigueur :</b>	2014-10-22
<b>Loi modifiée :</b>	Code du travail (chapitre C-27)

**Chapitre 10** (projet de loi n° 14)

Loi modifiant le Code de procédure civile et d'autres dispositions

**Objet :** Cette loi modifie le Code de procédure civile afin de porter à 15 000 \$ la valeur des créances admissibles en matière de recouvrement des petites créances.

La loi modifie également le Tarif des frais judiciaires applicables au recouvrement des petites créances pour établir le montant des frais judiciaires exigibles dans le cas des créances qu'il rend admissibles.

La loi modifie aussi ce code pour permettre au juge en chef d'ordonner d'office le changement de district d'un dossier et de considérer l'intérêt des parties ou des tiers ou encore des motifs sérieux qui commandent un tel changement.

Enfin, la loi apporte des modifications de concordance et énonce des mesures transitoires.

<b>Ministre responsable :</b>	ministre de la Justice
<b>Parrain :</b>	Madame Stéphanie Vallée
<b>Présentation du projet de loi :</b>	2014-09-30
<b>Adoption du principe :</b>	2014-10-07
<b>Étude détaillée en commission :</b>	CI 2014-10-09
<b>Dépôt du rapport de la commission :</b>	2014-10-21 AM
<b>Prise en considération du rapport de la commission :</b>	2014-10-22 AM
<b>Adoption du projet de loi :</b>	2014-10-23
<b>Sanction :</b>	2014-10-29
<b>Entrée en vigueur :</b>	2015-01-01 ou à une date antérieure fixée par le gouvernement
<b>Lois modifiées :</b>	Code de procédure civile (chapitre C-25) Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01) Loi instituant le nouveau Code de procédure civile (2014, chapitre 1)
<b>Règlement modifié :</b>	Tarif des frais judiciaires applicables au recouvrement des petites créances (chapitre C-25, r. 16)

**Chapitre 11** (projet de loi n° 12)

Loi concernant la mise en œuvre de recommandations du comité de retraite de certains régimes de retraite du secteur public et modifiant diverses dispositions législatives

**Objet :** Cette loi modifie différentes lois qui instituent des régimes de retraite du secteur public afin de donner suite, notamment, à des recommandations des comités de retraite. La loi apporte également quelques modifications de nature technique à ces régimes rendues nécessaires en raison de la modification de certaines conditions de travail des participants.

De plus, la loi reconduit les dispositions de dérogation à l'article 15 de la Loi constitutionnelle de 1982 prévues par la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants, la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, la Loi sur le régime de retraite des enseignants, la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires et la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement.

<b>Ministre responsable :</b>	ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor
<b>Parrain :</b>	M. Martin Coiteux
<b>Présentation du projet de loi :</b>	2014-09-30
<b>Adoption du principe :</b>	2014-10-08
<b>Étude détaillée en commission :</b>	CFP 2014-11-05
<b>Dépôt du rapport de la commission :</b>	2014-11-06
<b>Prise en considération du rapport de la commission :</b>	2014-11-12
<b>Adoption du projet de loi :</b>	2014-11-18
<b>Sanction :</b>	2014-11-19
<b>Entrée en vigueur :</b>	2014-11-19, à l'exception des articles 1, 8, 9, 10 et 15 qui entreront en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2015
<b>Lois modifiées :</b>	Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (chapitre R-9.1) Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (chapitre R-9.2) Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (chapitre R-10)

Loi sur le régime de retraite des enseignants (chapitre R-11)

Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (chapitre R-12)

Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (chapitre R-12.1)

**Chapitre 12** (projet de loi n° 16)

Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route et d'autres dispositions

**Objet :** Cette loi intègre dans la Loi sur les véhicules hors route des règles applicables aux autoquads, aux sièges d'appoint pour les motoneiges monoplaces ainsi qu'aux systèmes de chenilles pour les motoquads.

La loi prévoit de plus diverses mesures concernant notamment les véhicules hors route à moteur électrique et l'utilisation des véhicules hors route sur les chemins publics.

La loi interdit à toute personne, alors qu'un véhicule hors route est en mouvement, notamment de s'agripper, de se tenir ou de prendre place sur une partie du véhicule qui n'est pas une place pour un passager.

La loi confère par ailleurs aux agents de la paix le pouvoir d'inspecter notamment les casques des utilisateurs ou d'ordonner le nettoyage de certaines parties d'un véhicule hors route.

Enfin, la loi propose une augmentation du montant des amendes liées à certaines infractions prévues par la Loi sur les véhicules hors route.

<b>Ministre responsable :</b>	ministre des Transports
<b>Parrain :</b>	M. Robert Poëti
<b>Présentation du projet de loi :</b>	2014-11-04
<b>Consultations particulières :</b>	CTE 2014-11-18
<b>Dépôt du rapport de la commission :</b>	2014-11-19
<b>Adoption du principe :</b>	2014-11-25
<b>Étude détaillée en commission :</b>	CTE 2014-11-26
<b>Dépôt du rapport de la commission :</b>	2014-11-27 AM
<b>Prise en considération du rapport de la commission :</b>	2014-11-28
<b>Adoption du projet de loi :</b>	2014-12-02
<b>Sanction :</b>	2014-12-03

- Entrée en vigueur :** 2014-12-17, à l'exception :
- 1° des dispositions de l'article 12.1.1 de la Loi sur les véhicules hors route (chapitre V-1.2) introduit par l'article 10 et de celles de l'article 54, qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2015;
  - 2° de celles de l'article 2 lorsqu'elles rendent applicables les dispositions des articles 209.1 à 209.2.1.2, 328.2, 422.1, 422.4, 434.2 et 434.5 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2), qui entreront en vigueur le 17 décembre 2015;
  - 3° de celles du paragraphe 3° de l'article 1 et de l'article 43, qui entreront en vigueur le 17 décembre 2017, sauf si leur entrée en vigueur est fixée par le gouvernement à une date ou à des dates antérieures
- Lois modifiées :** Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)  
Loi sur les véhicules hors route (chapitre V-1.2)
- Arrêtés ministériels abrogés :** Arrêté ministériel concernant le projet-pilote relatif aux sièges d'appoint pour les motoneiges monoplaces (chapitre V-1.2, r. 2)  
Arrêté ministériel concernant le Projet-pilote relatif aux systèmes de chenilles pour véhicules tout-terrain munis de 4 roues (chapitre V-1.2, r. 3)  
Arrêté ministériel concernant le Projet-pilote relatif aux véhicules de type côte à côte (chapitre V-1.2, r. 4)
- Règlements modifiés :** Règlement sur la signalisation des sentiers de véhicule hors route (chapitre V-1.2, r. 4.1)  
Règlement sur les véhicules hors route (chapitre V-1.2, r. 5)



**Chapitre 13** (projet de loi n° 17)

Loi modifiant la Loi sur le Barreau, la Loi sur le notariat et le Code des professions

**Objet :** Cette loi modifie la Loi sur le Barreau pour redéfinir la gouvernance au sein de l'Ordre. Pour ce faire, elle propose la diminution du nombre de membres siégeant au Conseil d'administration, l'élection du bâtonnier et des autres administrateurs pour un mandat de deux ans, l'ajout d'un deuxième vice-président et la création d'un Conseil des sections possédant un pouvoir de recommandation auprès du Conseil d'administration. La loi précise par ailleurs la composition du Conseil d'administration et du nouveau Conseil des sections, ainsi que les critères d'éligibilité applicables.

La loi modifie la Loi sur le notariat afin de réaménager le mécanisme d'accès à la profession.

Enfin, la loi modifie le Code des professions pour permettre l'élection du président et des autres administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre par un moyen technologique.

<b>Ministre responsable :</b>	ministre de la Justice
<b>Parrain :</b>	Madame Stéphanie Vallée
<b>Présentation du projet de loi :</b>	2014-11-04
<b>Adoption du principe :</b>	2014-11-11
<b>Consultations particulières :</b>	CI 2014-11-12
<b>Dépôt du rapport de la commission :</b>	2014-11-13
<b>Étude détaillée en commission :</b>	CI 2014-11-18; 2014-11-19
<b>Dépôt du rapport de la commission :</b>	2014-11-20 AM
<b>Prise en considération du rapport de la commission :</b>	2014-11-28
<b>Adoption du projet de loi :</b>	2014-12-02
<b>Sanction :</b>	2014-12-03
<b>Entrée en vigueur :</b>	2014-12-03, à l'exception des articles 1 à 17, qui entreront en vigueur le 19 mai 2015, et du paragraphe 1° de l'article 19 et du paragraphe 1° de l'article 20, qui entreront en vigueur à la date fixée par le gouvernement

**Lois modifiées :** Loi sur le Barreau (chapitre B-1)  
Code des professions (chapitre C-26)  
Loi sur le notariat (chapitre N-3)

**Chapitre 14** (projet de loi n° 22)

Loi donnant suite aux conclusions du Rapport du groupe spécial constitué en vertu de l'Accord sur le commerce intérieur concernant les articles 7.1 et 7.2 de la Loi sur les produits alimentaires

**Objet :** Cette loi modifie la Loi sur les produits alimentaires afin d'y retirer les dispositions interdisant de mélanger un produit laitier ou un constituant d'un produit laitier et un succédané de produits laitiers et de préparer, d'offrir en vente, de vendre, de livrer, de transformer ou de détenir, d'exposer ou de transporter en vue de la vente un succédané de produits laitiers qui n'est pas désigné par un règlement du gouvernement.

**Ministre responsable :** ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

**Parrain :** M. Jacques Daoust

**Présentation du projet de loi :** 2014-11-12

**Adoption du principe :** 2014-11-19

**Étude détaillée en commission :** CET  
2014-11-20

**Dépôt du rapport de la commission :** 2014-11-25

**Prise en considération du rapport de la commission :** 2014-11-28

**Adoption du projet de loi :** 2014-12-02

**Sanction :** 2014-12-03

**Entrée en vigueur :** 2014-12-03

**Loi modifiée :** Loi sur les produits alimentaires (chapitre P-29)

## Chapitre 15 (projet de loi n° 3)

### Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal

**Objet:** Cette loi prévoit que les régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal doivent être restructurés en vue d'en assainir la santé financière et d'en assurer la pérennité.

À cette fin, la loi prévoit que les régimes doivent être modifiés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, afin d'y prévoir le partage à parts égales des coûts et le partage des déficits éventuels pour le service postérieur au 31 décembre 2013 entre les participants actifs et l'organisme municipal, ainsi que la constitution d'un fonds de stabilisation. De plus, la loi précise que la cotisation d'exercice ne doit pas excéder 18 % de la masse salariale des participants actifs et, dans le cas des policiers et des pompiers, elle ne doit pas excéder 20 %. Cette cotisation peut être majorée pour tenir compte de l'âge moyen des participants, du taux de représentation féminine et du taux de capitalisation du régime.

La loi prévoit également que les régimes doivent être modifiés afin de prévoir que les déficits imputables aux participants actifs le 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour le service accumulé avant cette date, sont assumés à parts égales entre ces participants actifs et l'organisme municipal à moins qu'ils ne conviennent d'un partage pouvant atteindre un maximum de 55 % pour l'organisme municipal et un minimum de 45 % pour les participants actifs.

Aussi, la loi autorise l'organisme municipal à suspendre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'indexation automatique de la rente des retraités au 31 décembre 2013 lorsque le régime n'est pas entièrement capitalisé au 31 décembre 2015. La valeur de la suspension de l'indexation représente la moitié des déficits qui leur sont imputables sauf si la valeur de l'indexation est insuffisante. Toutefois, l'organisme municipal peut décider d'assumer une part plus élevée pouvant atteindre 55 % de ces déficits. De plus, la loi accorde une priorité au rétablissement de l'indexation de la rente de ces retraités lorsque la situation financière du régime le permet.

La loi oblige qu'une évaluation actuarielle soit préparée pour tous les régimes en date du 31 décembre 2013.

La loi établit par ailleurs diverses conditions qui doivent être respectées quant aux modalités des modifications à être apportées aux régimes. Elle précise notamment que la rente normale accumulée au 1<sup>er</sup> janvier 2014 des participants actifs ne peut être modifiée à l'exception de certaines modalités. De plus, la loi empêche toute indexation automatique des rentes des participants actifs en permettant toutefois le versement d'une indexation ponctuelle à certaines conditions si la situation financière d'un régime le permet. La loi précise par ailleurs des règles concernant le financement des engagements supplémentaires des régimes.

La loi établit un processus de restructuration prévoyant une période de négociation d'une année, pouvant être prolongée pour une période de trois mois renouvelable une seule fois. De plus, les parties peuvent avoir recours à la conciliation et, en cas d'échec des négociations, le différend est soumis à un arbitre. La loi impose un délai de six mois à l'arbitre pour rendre sa décision et elle énumère différents facteurs que l'arbitre doit prendre en considération pour rendre sa décision. Par ailleurs, lorsque le régime est pleinement capitalisé ou lorsqu'il est capitalisé à au moins 80 % et qu'il présente certaines caractéristiques, la loi précise que le processus de négociation peut débiter plus tard et que l'entente intervenue entre les parties prendra effet à l'échéance de la convention collective ou à l'échéance de toute autre entente prévoyant le régime.

Enfin, la loi prévoit quelques dispositions diverses et transitoires afin notamment d'obliger les organismes municipaux à faire publiquement état de la situation financière des régimes qu'ils ont établis.

<b>Ministre responsable :</b>	ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale
<b>Parrain :</b>	M. Pierre Moreau
<b>Présentation du projet de loi :</b>	2014-06-12 Vote: P: 85, C: 24, A: 3
<b>Consultations particulières :</b>	CAT 2014-08-20; 2014-08-21; 2014-08-22; 2014-08-25; 2014-08-26
<b>Dépôt du rapport de la commission :</b>	2014-09-16
<b>Adoption du principe :</b>	2014-10-01 Vote: P: 105, C: 3, A: 0
<b>Étude détaillée en commission :</b>	CAT 2014-10-07; 2014-10-08; 2014-10-09; 2014-10-21; 2014-10-22; 2014-10-23; 2014-10-28; 2014-10-29; 2014-10-30; 2014-11-05; 2014-11-06; 2014-11-10; 2014-11-11; 2014-11-12; 2014-11-13; 2014-11-14; 2014-11-18; 2014-11-19; 2014-11-20; 2014-11-21; 2014-11-25; 2014-11-26; 2014-11-27
<b>Dépôt du rapport de la commission :</b>	2014-11-28 AM
<b>Prise en considération du rapport de la commission :</b>	2014-12-02 MAJ
<b>Adoption du projet de loi :</b>	2014-12-04 Vote: P: 85, C: 28, A: 0
<b>Sanction :</b>	2014-12-05
<b>Entrée en vigueur :</b>	2014-12-05
<b>Loi modifiée :</b>	Aucune

**Chapitre 16** (projet de loi n° 11)

## Loi sur la Société du Plan Nord

**Objet :** Cette loi institue la Société du Plan Nord, qui a pour mission, dans une perspective de développement durable, de contribuer au développement intégré et cohérent du territoire du Plan Nord, en conformité avec les orientations définies par le gouvernement relatives au Plan Nord et en concertation avec les représentants des régions et des nations autochtones concernées ainsi que du secteur privé.

Cette loi prévoit que la Société peut, dans le cadre de sa mission, coordonner et contribuer à la mise en œuvre des orientations définies par le gouvernement relatives au Plan Nord. Elle prévoit aussi que la Société peut coordonner la réalisation d'infrastructures, les implanter ou les exploiter, seule ou en partenariat, qu'elle peut accompagner et appuyer les communautés locales et autochtones dans leurs projets de développement, réaliser des activités de recherche et de développement ainsi que des activités d'acquisition de connaissances du territoire du Plan Nord ou y contribuer. La loi permet à la Société de contribuer à la mise en place de mécanismes devant permettre de consacrer, d'ici 2035, 50 % du territoire du Plan Nord à des fins autres qu'industrielles, à la protection de l'environnement et à la sauvegarde de la biodiversité. Elle permet également à la Société de contribuer à maximiser les retombées économiques générées par l'exploitation des ressources naturelles sur le territoire du Plan Nord, conformément aux engagements intergouvernementaux et internationaux du Québec en matière de commerce, conseiller le gouvernement sur toute question que celui-ci lui soumet et exécuter tout autre mandat que ce dernier lui confie.

Cette loi prévoit la mise en place d'un Bureau de commercialisation ayant pour objet de faire connaître aux entreprises québécoises les besoins en fournitures et en équipements des donneurs d'ordres œuvrant sur le territoire du Plan Nord.

Cette loi oblige la Société à établir un plan stratégique par lequel elle précise les objectifs qu'elle poursuit et les priorités qu'elle établit en conformité avec les orientations définies par le gouvernement relatives au Plan Nord. En outre, elle prévoit que ce plan doit comprendre les activités des filiales de la Société, qu'il est soumis à l'approbation du gouvernement et déposé devant l'Assemblée nationale.

Cette loi précise également que les sommes servant à financer les activités de la Société proviennent des contributions qu'elle reçoit, des droits qu'elle perçoit et des autres sommes provenant du Fonds du Plan Nord mises à sa disposition. Elle précise aussi que la contribution financière que fait la Société dans le cadre de ses activités peut s'effectuer par l'octroi de sommes affectées aux activités d'un ministère ou par le versement d'une aide financière, conformément au plan stratégique.

Cette loi prescrit également les règles d'organisation et de fonctionnement de la Société, lesquelles comprennent notamment l'institution d'une Assemblée des partenaires.

Finalement, cette loi prévoit le transfert des employés affectés au Secrétariat au Plan Nord du ministère du Conseil exécutif à la Société du Plan Nord ainsi que des dispositions transitoires et de concordance.

**Ministre responsable :** ministre désigné par le gouvernement

**Parrain :** M. Pierre Arcand

<b>Présentation du projet de loi :</b>	2014-09-30
<b>Consultations particulières :</b>	CAPERN 2014-10-22; 2014-10-23; 2014-10-24; 2014-10-27; 2014-10-28
<b>Dépôt du rapport de la commission :</b>	2014-10-29
<b>Adoption du principe :</b>	2014-11-05 Vote: P: 103, C: 3, A: 0
<b>Étude détaillée en commission :</b>	CAPERN 2014-11-05; 2014-11-11; 2014-11-12; 2014-11-13; 2014-11-18; 2014-11-19; 2014-11-20; 2014-11-24; 2014-11-26; 2014-11-27; 2014-11-28; 2014-12-01; 2014-12-02
<b>Dépôt du rapport de la commission :</b>	2014-12-02 AM
<b>Prise en considération du rapport de la commission :</b>	2014-12-03
<b>Adoption du projet de loi :</b>	2014-12-04 MAJ
<b>Sanction :</b>	2014-12-05
<b>Entrée en vigueur :</b>	2015-04-01, à l'exception des dispositions des articles 8, 14, 15, 29, 30, 36 à 42, 46, 47, 51 à 55, 70, 92, 100 et 104, qui entrent en vigueur le 4 janvier 2015
<b>Lois modifiées :</b>	Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001) Loi instituant le Fonds du développement nordique (chapitre F-3.2.1.1.1) Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1) Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (chapitre M-15.001) Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (chapitre M-15.1.0.1) Loi sur le ministère de la Culture et des Communications (chapitre M-17.1) Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux (chapitre M-19.2) Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1) Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (chapitre M-25.2) Loi sur le ministère des Transports (chapitre M-28) Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001) Loi sur le ministère du Tourisme (chapitre M-31.2)

Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (chapitre R-8.2)

Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (chapitre R-10)

Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (chapitre R-12.1)



**Chapitre 17** (projet de loi n° 15)

Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État

**Objet :** Cette loi établit des règles de gestion et de contrôle des effectifs des organismes publics visant principalement à suivre et à encadrer leur évolution.

Plus particulièrement, elle permet au Conseil du trésor et au ministre responsable de chaque organisme public d'obtenir des renseignements concernant l'effectif des organismes, notamment par des mécanismes de dénombrement et de planification.

La loi prévoit également la mise en place de mesures de contrôle du niveau d'effectif d'organismes publics applicables à l'égard de chaque période déterminée par le Conseil du trésor.

Pour l'application de ces règles de gestion et de contrôle, la loi attribue un rôle prépondérant au ministre responsable de chaque organisme public visé, notamment en lui confiant la responsabilité de recueillir divers renseignements et de répartir les effectifs attribués par le Conseil du trésor ainsi qu'en lui conférant des pouvoirs de vérification et de sanction.

La loi établit également des mesures particulières applicables aux contrats de services qu'un organisme public entend conclure pendant les périodes soumises à des mesures de contrôle de l'effectif, entre autres en assujettissant leur conclusion à une autorisation du dirigeant de l'organisme et en conférant au président du Conseil du trésor un pouvoir de surveillance.

Par ailleurs, la loi modifie la Loi sur l'administration publique afin de conférer au président du Conseil du trésor un pouvoir de vérification. Elle modifie également la Loi sur les contrats des organismes publics afin de préciser les mesures que peut imposer le Conseil du trésor à un organisme public à la suite d'une vérification.

Enfin, la loi comporte diverses dispositions de concordance ou de nature transitoire.

<b>Ministre responsable :</b>	ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor
<b>Parrain :</b>	M. Martin Coiteux
<b>Présentation du projet de loi :</b>	2014-10-09
<b>Consultations particulières :</b>	CFP 2014-10-30; 2014-10-31; 2014-11-04
<b>Dépôt du rapport de la commission :</b>	2014-11-05
<b>Adoption du principe :</b>	2014-11-06 MAJ

<b>Étude détaillée en commission :</b>	CFP 2014-11-11; 2014-11-12; 2014-11-13; 2014-11-14; 2014-11-17; 2014-11-18; 2014-11-19; 2014-11-20; 2014-11-25; 2014-11-26; 2014-11-27; 2014-11-28; 2014-12-02
<b>Dépôt du rapport de la commission :</b>	2014-12-02
<b>Prise en considération du rapport de la commission :</b>	2014-12-03 MAJ
<b>Adoption du projet de loi :</b>	2014-12-05 Vote: P: 82, C: 26, A: 0
<b>Sanction :</b>	2014-12-05
<b>Entrée en vigueur :</b>	2014-12-05, à l'exception des dispositions des articles 7 à 10, qui entreront en vigueur à la date déterminée par le gouvernement
<b>Lois modifiées :</b>	Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01) Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (chapitre C-32.1.2) Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1)

## Chapitre 18 (projet de loi n° 21)

Loi concernant principalement la mise en œuvre d'ententes en matière de travail entre le gouvernement du Québec et le Conseil Mohawk de Kahnawake

**Objet :** Cette loi a pour objet d'autoriser la mise en œuvre d'ententes conclues entre le gouvernement du Québec et les Mohawks de Kahnawake et qui permettent l'application d'un régime particulier à Kahnawake dans des matières visées par la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, la Loi sur le bâtiment, la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction et la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

Plus particulièrement, la loi établit que de telles ententes doivent prévoir que le régime de Kahnawake contient des normes semblables à celles prévues par les lois concernées et que ces ententes s'appliquent, à moins qu'elles n'en disposent autrement, malgré toute disposition contraire d'une de ces lois. La loi permet également au gouvernement de prendre, par règlement, toute mesure nécessaire à la mise en œuvre des ententes, lesquelles sont publiées sur le site Internet du ministère du Travail, du ministère du Conseil exécutif et des organismes concernés. Elle prévoit de plus que ces ententes et ces règlements doivent faire l'objet d'une étude par la commission compétente de l'Assemblée nationale.

La loi prévoit aussi que les dispositions nouvellement édictées s'appliquent à l'Entente en matière de travail entre le gouvernement du Québec et le Conseil Mohawk de Kahnawake, approuvée par le décret n° 730-2014 du 24 juillet 2014 et que, trois ans après la sanction de la loi, un rapport sur sa mise en œuvre devra être déposé à l'Assemblée nationale en vue de son examen par la commission compétente.

Enfin, la loi actualise la dénomination sociale de l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec inc. (APCHQ), devenue l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec inc.

<b>Ministre responsable :</b>	ministre du Travail
<b>Parrain :</b>	M. Geoffrey Kelley
<b>Présentation du projet de loi :</b>	2014-11-11
<b>Consultations particulières :</b>	CI 2014-11-25
<b>Dépôt du rapport de la commission :</b>	2014-11-26
<b>Adoption du principe :</b>	2014-11-27
<b>Étude détaillée en commission :</b>	CI 2014-11-28; 2014-12-01

<b>Dépôt du rapport de la commission :</b>	2014-12-02 AM
<b>Prise en considération du rapport de la commission :</b>	2014-12-03
<b>Adoption du projet de loi :</b>	2014-12-04
<b>Sanction :</b>	2014-12-05
<b>Entrée en vigueur :</b>	2014-12-05
<b>Lois modifiées :</b>	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (chapitre A-3.001) Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1) Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (chapitre R-20) Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1)
<b>Règlement modifié :</b>	Règlement sur la délivrance des certificats de compétence (chapitre R-20, r. 5)

**Chapitre 19** (projet de loi n° 23)

Loi modifiant la Charte de la Ville de Montréal relativement à la composition du comité exécutif

**Objet :** Cette loi retire de la Charte de la Ville de Montréal la disposition qui exige que le maire de la Ville désigne, pour siéger au comité exécutif, un minimum de 7 membres du conseil et un maximum de 11.

**Ministre responsable :** ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

**Parrain :** M. Pierre Moreau

**Présentation du projet de loi :** 2014-11-12

**Adoption du principe :** 2014-11-26

**Étude détaillée en commission :** CAT  
2014-11-28

**Dépôt du rapport de la commission :** 2014-12-02

**Prise en considération du rapport de la commission :** 2014-12-03

**Adoption du projet de loi :** 2014-12-04

**Sanction :** 2014-12-05

**Entrée en vigueur :** 2014-12-05

**Loi modifiée :** Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4)

**Chapitre 20** (projet de loi n° 31)

Loi prolongeant le mandat de la personne désignée pour remplir temporairement les fonctions du directeur général des élections

**Objet:** Cette loi prévoit que le mandat de la personne désignée le 12 juillet 2014 pour remplir temporairement les fonctions du directeur général des élections est prolongé jusqu'à ce qu'un directeur général des élections soit nommé ou jusqu'au 11 juillet 2015, selon la première de ces échéances.

<b>Ministre responsable :</b>	ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques
<b>Parrain :</b>	M. Jean-Marc Fournier
<b>Présentation du projet de loi :</b>	2014-12-05
<b>Adoption du principe :</b>	2014-12-05
<b>Étude détaillée en commission :</b>	CP 2014-12-05
<b>Dépôt du rapport de la commission :</b>	2014-12-05
<b>Prise en considération du rapport de la commission :</b>	2014-12-05
<b>Adoption du projet de loi :</b>	2014-12-05
<b>Sanction :</b>	2014-12-05
<b>Entrée en vigueur :</b>	2014-12-05
<b>Loi modifiée :</b>	Aucune

**LISTE DES LOIS PUBLIQUES  
PAR MINISTÈRE OU PAR SECTEUR**

Chapitre	Ministère ou secteur Titre	Projet de loi
	<b>Administration gouvernementale et Révision permanente des programmes, Conseil du trésor</b>	
4	Loi modifiant la Loi autorisant la conclusion de conventions collectives d'une durée supérieure à trois ans dans les secteurs public et parapublic	n° 4
7	Loi n° 1 sur les crédits, 2014-2015	n° 9
11	Loi concernant la mise en œuvre de recommandations du comité de retraite de certains régimes de retraite du secteur public et modifiant diverses dispositions législatives	n° 12
17	Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État	n° 15
	<b>Affaires autochtones</b>	
18	Loi concernant principalement la mise en œuvre d'ententes en matière de travail entre le gouvernement du Québec et le Conseil Mohawk de Kahnawake	n° 21
	<b>Affaires municipales et Occupation du territoire</b>	
3	Loi concernant l'inspecteur général de la Ville de Montréal	n° 1
19	Loi modifiant la Charte de la Ville de Montréal relativement à la composition du comité exécutif	n° 23
	<b>Agriculture, Pêcheries et Alimentation</b>	
14	Loi donnant suite aux conclusions du Rapport du groupe spécial constitué en vertu de l'Accord sur le commerce intérieur concernant les articles 7.1 et 7.2 de la Loi sur les produits alimentaires	n° 22
	<b>Assemblée nationale</b>	
5	Loi entérinant l'entente relative au fonctionnement de l'Assemblée nationale et des commissions parlementaires, aux fonctions parlementaires ainsi qu'aux aspects budgétaires pour la durée de la 41 <sup>e</sup> législature	n° 7
20	Loi prolongeant le mandat de la personne désignée pour remplir temporairement les fonctions du directeur général des élections	n° 31
	<b>Emploi et Solidarité sociale</b>	
15	Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal	n° 3
	<b>Énergie et Ressources naturelles</b>	
6	Loi modifiant la Loi limitant les activités pétrolières et gazières et d'autres dispositions législatives	n° 5
16	Loi sur la Société du Plan Nord	n° 11

---

Chapitre	Ministère ou secteur Titre	Projet de loi
	<b>Famille</b>	
8	Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance	n° 2
	<b>Justice</b>	
1	Loi instituant le nouveau Code de procédure civile	n° 28
10	Loi modifiant le Code de procédure civile et d'autres dispositions	n° 14
13	Loi modifiant la Loi sur le Barreau, la Loi sur le notariat et le Code des professions	n° 17
	<b>Santé et Services sociaux</b>	
2	Loi concernant les soins de fin de vie	n° 52
	<b>Transports</b>	
12	Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route et d'autres dispositions	n° 16
	<b>Travail</b>	
9	Loi modifiant le Code du travail à l'égard de certains salariés d'exploitations agricoles	n° 8



## **LISTE DES PROJETS DE LOI PRÉSENTÉS EN 2014, MAIS NON ADOPTÉS EN 2014**

### **Projets de loi publics**

- n° 10 Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales
- n° 13 Loi donnant suite au discours sur le budget du 4 juin 2014 et à certaines autres mesures fiscales
- n° 19 Loi modifiant la Loi sur les coopératives et d'autres dispositions législatives
- n° 20 Loi édictant la Loi favorisant l'accès aux services de médecine de famille et de médecine spécialisée et modifiant diverses dispositions législatives en matière de procréation assistée
- n° 25 Loi transférant au président de l'Office de la protection du consommateur la responsabilité de la délivrance des licences de commerçant et de recycleur de véhicules routiers
- n° 26 Loi visant principalement la récupération de sommes obtenues à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics
- n° 27 Loi sur l'optimisation des services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés
- n° 28 Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016
- n° 30 Loi portant principalement sur la suspension de versements de bonis dans le contexte de mesures visant le retour à l'équilibre budgétaire
- n° 71 Loi sur l'immigration au Québec
- n° 73 Loi concernant l'inspecteur général de la Ville de Montréal
- n° 74 Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance
- n° 79 Loi concernant la restructuration des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal et d'autres modifications à ces régimes

### **Projets de loi publics des députés**

- n° 190 Loi modifiant le Code civil afin de protéger les droits des locataires aînés
- n° 192 Loi modifiant la Loi concernant la lutte contre la corruption en matière de protection des dénonciateurs
- n° 193 Loi encadrant les transactions et le recyclage des métaux ferreux et non ferreux
- n° 194 Loi favorisant l'inclusion de logements sociaux ou abordables pour les nouveaux projets de construction
- n° 195 Loi modifiant la Loi sur les compétences municipales afin de permettre aux municipalités régionales de comté d'exécuter certains travaux sans délai
- n° 196 Loi modifiant la Loi sur le Protecteur du citoyen
- n° 390 Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin d'affirmer la primauté de la compétence du Québec en cette matière
- n° 393 Loi encadrant la nomination de certains titulaires d'emplois supérieurs et uniformisant certains aspects de la nomination des juges et décideurs administratifs
- n° 491 Loi sur la neutralité religieuse de l'État et la lutte contre l'intégrisme religieux et modifiant la Charte des droits et libertés de la personne et la Loi sur le ministère du Conseil exécutif
- n° 590 Loi modifiant la Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) afin d'assurer l'indépendance de sa gouvernance

- n° 591 Loi visant à interdire l'exploration et l'exploitation du pétrole et des gaz de schiste
- n° 592 Loi modifiant le nom de la circonscription électorale de Rivière-du-Loup–Témiscouata
- n° 593 Loi remplaçant le nom de la circonscription électorale de Brome-Missisquoi par Brome-Missisquoi–Shefford
- n° 594 Loi modifiant le Code du travail afin de protéger les droits des employés agricoles

**Projet de loi d'intérêt privé**

- n° 204 Loi concernant la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel

**LISTE DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ENTRÉES OU  
ENTRANT EN VIGUEUR PAR UN DÉCRET DE 2014**

- |             |  |
|-------------|--|
| 2002, c. 33 | Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé  |
|             | 2014-06-25 : a. 2 (lorsqu'il ajoute a. 37.1 (par. 3° (sous-par. i)) du Code des professions (chapitre C-26))<br>Décret n° 508-2014<br>G.O., 2014, Partie 2, p. 2053  |
| 2009, c. 21 | Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection   |
|             | 2014-08-14 : aa. 19 (aa. 31.75-31.87, 31.95, 31.97 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2)), 20, 22 (par. 2° (a. 46 (par. s (sous-par. 1-2.2°, 2.7° de la Loi sur la qualité de l'environnement))), par. 3°), 23-25, 28, 29, 33-38<br>Décret n° 695-2014<br>G.O., 2014, Partie 2, p. 2727 |
| 2011, c. 35 | Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction et apportant d'autres modifications à la Loi sur le bâtiment  |
|             | 2015-01-01 : a. 11<br>Décret n° 155-2014<br>G.O., 2014, Partie 2, p. 857, 858  |
| 2012, c. 20 | Loi favorisant l'accès à la justice en matière familiale   |
|             | 2014-04-01 : aa. 1-28, 42, 45, 51, 53, 56<br>Décret n° 145-2014<br>G.O., 2014, Partie 2, p. 857  |
| 2012, c. 25 | Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics   |
|             | 2014-11-05 : a. 23<br>Décret n° 914-2014<br>G.O., 2014, Partie 2, p. 3981  |
| 2013, c. 26 | Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite   |
|             | 2014-04-16 : aa. 14, 28, 29, 31, 39-41, 107-109, 114, 115, 143<br>Décret n° 309-2014<br>G.O., 2014, Partie 2, p. 1315  |

2013, c. 27      Loi modifiant le Code civil en matière d'état civil, de successions et de  
publicité des droits

2014-03-01 :      aa. 1, 2, 5  
Décret n° 109-2014  
G.O., 2014, Partie 2, p. 711

2014-09-17 :      a. 29  
Décret n° 823-2014  
G.O., 2014, Partie 2, p. 3717

**TABLEAU DES MODIFICATIONS  
APPORTÉES AUX  
LOIS PUBLIQUES EN 2014**

Les chiffres en caractères gras sont les numéros des articles.

Les renseignements de ce tableau sont tous donnés sans égard à la date d'entrée en vigueur des modifications. Ce tableau indique les modifications apportées aux lois publiques par les dispositions de lois sans égard aux modifications qui peuvent leur être apportées par d'autres sources tels des décrets.

Les lois non intégrées au Recueil des lois et des règlements du Québec sont inscrites à la suite des lois intégrées au Recueil des lois et des règlements du Québec.

Abréviations

a. = article	c. = chapitre
aa. = articles	Form. = Formule
Ab. = Abrogé	ptie = partie
Ann. = Annexe	Remp. = Remplacé
App. = Appendice	sess. = session

---

Référence	Titre Modifications
-----------	------------------------

---

**1- LOIS INTÉGRÉES AU RECUEIL DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS DU QUÉBEC**

c. A-3.001	<p>Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles</p> <p><b>24.1</b>, 2014, c. 18, a. 1  <b>24.2</b>, 2014, c. 18, a. 1  <b>24.3</b>, 2014, c. 18, a. 1  <b>24.4</b>, 2014, c. 18, a. 1  <b>24.5</b>, 2014, c. 18, a. 1  <b>24.6</b>, 2014, c. 18, a. 1  <b>24.7</b>, 2014, c. 18, a. 1  <b>24.8</b>, 2014, c. 18, a. 1  <b>24.9</b>, 2014, c. 18, a. 1  <b>24.10</b>, 2014, c. 18, a. 1  <b>24.11</b>, 2014, c. 18, a. 1  <b>24.12</b>, 2014, c. 18, a. 1  <b>24.13</b>, 2014, c. 18, a. 1</p>
c. A-6.001	<p>Loi sur l'administration financière</p> <p><b>Ann. 2</b>, 2014, c. 16, a. 70</p>
c. A-6.002	<p>Loi sur l'administration fiscale</p> <p><b>41</b>, 2014, c. 1, a. 781</p>
c. A-6.01	<p>Loi sur l'administration publique</p> <p><b>91.1</b>, 2014, c. 17, a. 29  <b>91.2</b>, 2014, c. 17, a. 29  <b>91.3</b>, 2014, c. 17, a. 29</p>
c. A-13.1.1	<p>Loi sur l'aide aux personnes et aux familles</p> <p><b>103.1</b>, 2014, c. 1, a. 811</p>

Référence	Titre Modifications
c. A-13.3	Loi sur l'aide financière aux études <b>31.0.1</b> , 2014, c. 1, a. 812
c. A-14	Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques <b>4.6</b> , 2014, c. 1, a. 813
c. A-29.011	Loi sur l'assurance parentale <b>31.1</b> , 2014, c. 1, a. 814
c. A-32	Loi sur les assurances <b>358</b> , 2014, c. 1, a. 779
c. B-1	Loi sur le Barreau <b>1</b> , 2014, c. 1, a. 815; 2014, c. 13, a. 1 <b>10</b> , 2014, c. 13, a. 2 <b>10.1</b> , 2014, c. 13, a. 2 <b>10.2</b> , 2014, c. 13, a. 2 <b>11</b> , 2014, c. 13, a. 3 <b>12</b> , 2014, c. 13, a. 4 <b>13</b> , Ab. 2014, c. 13, a. 5 <b>14</b> , Ab. 2014, c. 13, a. 5 <b>15</b> , 2014, c. 13, a. 6 <b>17</b> , 2014, c. 13, a. 7 <b>19</b> , Ab. 2014, c. 13, a. 8 <b>20</b> , Ab. 2014, c. 13, a. 8 <b>21</b> , Ab. 2014, c. 13, a. 8 <b>22</b> , Ab. 2014, c. 13, a. 8 <b>22.1</b> , 2014, c. 13, a. 9 <b>23</b> , 2014, c. 13, a. 10 <b>24</b> , 2014, c. 13, a. 11 <b>25</b> , 2014, c. 13, a. 17 <b>26</b> , 2014, c. 13, a. 12 <b>26.1</b> , 2014, c. 13, a. 13 <b>26.2</b> , 2014, c. 13, a. 13 <b>33</b> , 2014, c. 13, a. 14 <b>41</b> , 2014, c. 13, a. 15 <b>48</b> , 2014, c. 13, a. 16 <b>49</b> , 2014, c. 13, a. 17 <b>55</b> , 2014, c. 13, a. 17 <b>56</b> , 2014, c. 13, a. 17 <b>58</b> , 2014, c. 13, a. 17 <b>70</b> , 2014, c. 13, a. 17 <b>71</b> , 2014, c. 13, a. 17 <b>72</b> , 2014, c. 13, a. 17 <b>78</b> , 2014, c. 13, a. 17 <b>79</b> , 2014, c. 13, a. 17 <b>122</b> , 2014, c. 13, a. 17 <b>125</b> , 2014, c. 1, a. 817 <b>126</b> , 2014, c. 1, a. 818 <b>127.1</b> , 2014, c. 1, a. 819 <b>140.2</b> , 2014, c. 13, a. 17
c. B-1.1	Loi sur le bâtiment <b>6.1</b> , 2014, c. 18, a. 2 <b>6.2</b> , 2014, c. 18, a. 2 <b>6.3</b> , 2014, c. 18, a. 2 <b>6.4</b> , 2014, c. 18, a. 2 <b>6.5</b> , 2014, c. 18, a. 2

Référence	Titre Modifications
c. B-1.1	Loi sur le bâtiment — <i>Suite</i> <b>6.6</b> , 2014, c. 18, a. 2 <b>146</b> , 2014, c. 1, a. 781 <b>182</b> , 2014, c. 18, a. 3
c. C-11.4	Charte de la Ville de Montréal <b>22</b> , 2014, c. 19, a. 1 <b>57.1.1</b> , 2014, c. 3, a. 1 <b>57.1.2</b> , 2014, c. 3, a. 1 <b>57.1.3</b> , 2014, c. 3, a. 1 <b>57.1.4</b> , 2014, c. 3, a. 1 <b>57.1.5</b> , 2014, c. 3, a. 1 <b>57.1.6</b> , 2014, c. 3, a. 1 <b>57.1.7</b> , 2014, c. 3, a. 1 <b>57.1.8</b> , 2014, c. 3, a. 1 <b>57.1.9</b> , 2014, c. 3, a. 1 <b>57.1.10</b> , 2014, c. 3, a. 1 <b>57.1.11</b> , 2014, c. 3, a. 1 <b>57.1.12</b> , 2014, c. 3, a. 1 <b>57.1.13</b> , 2014, c. 3, a. 1 <b>57.1.14</b> , 2014, c. 3, a. 1 <b>57.1.15</b> , 2014, c. 3, a. 1 <b>57.1.16</b> , 2014, c. 3, a. 1 <b>57.1.17</b> , 2014, c. 3, a. 1 <b>57.1.18</b> , 2014, c. 3, a. 1 <b>57.1.19</b> , 2014, c. 3, a. 1 <b>57.1.20</b> , 2014, c. 3, a. 1 <b>57.1.21</b> , 2014, c. 3, a. 1 <b>57.1.22</b> , 2014, c. 3, a. 1 <b>57.1.23</b> , 2014, c. 3, a. 1 <b>57.1.24</b> , 2014, c. 3, a. 1 <b>57.1.25</b> , 2014, c. 3, a. 1
c. C-19	Loi sur les cités et villes <b>14.1</b> , 2014, c. 1, a. 780 <b>468.45.8</b> , 2014, c. 1, a. 780 <b>568</b> , 2014, c. 1, a. 780 <b>569</b> , 2014, c. 1, a. 780 <b>573.3.4</b> , 2014, c. 1, a. 780
CCQ-1991	Code civil du Québec <b>11</b> , 2014, c. 2, a. 65 <b>12</b> , 2014, c. 2, a. 66 <b>15</b> , 2014, c. 2, a. 67 <b>234</b> , 2014, c. 1, a. 784 <b>237</b> , 2014, c. 1, a. 785 <b>568</b> , 2014, c. 1, a. 786 <b>574</b> , 2014, c. 1, a. 786 <b>596.1</b> , 2014, c. 1, a. 787 <b>978</b> , 2014, c. 1, a. 788 <b>1529</b> , 2014, c. 1, a. 789 <b>1605</b> , 2014, c. 1, a. 790 <b>1641</b> , 2014, c. 1, a. 791 <b>1644</b> , 2014, c. 1, a. 792 <b>1758</b> , 2014, c. 1, a. 793 <b>2166</b> , 2014, c. 1, a. 795 <b>2387</b> , 2014, c. 1, a. 796 <b>2648</b> , 2014, c. 1, a. 797 <b>2718</b> , 2014, c. 1, a. 798 <b>2759</b> , 2014, c. 1, a. 799 <b>2787</b> , 2014, c. 1, a. 800

Référence	Titre Modifications
CCQ-1991	Code civil du Québec — <i>Suite</i>  <b>2791</b> , 2014, c. 1, a. 801 <b>2793</b> , 2014, c. 1, a. 802 <b>2794</b> , 2014, c. 1, a. 803 <b>2892</b> , 2014, c. 1, a. 804 <b>2908</b> , 2014, c. 1, a. 805 <b>2958</b> , 2014, c. 1, a. 806 <b>2996</b> , 2014, c. 1, a. 807 <b>3000</b> , 2014, c. 1, a. 808 <b>3017</b> , 2014, c. 1, a. 809 <b>3069</b> , 2014, c. 1, a. 810
c. C-23.1	Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale  <b>86</b> , 2014, c. 1, a. 779
c. C-24.2	Code de la sécurité routière  <b>1</b> , 2014, c. 12, a. 42 <b>14</b> , 2014, c. 12, a. 43 <b>328.1</b> , 2014, c. 12, a. 44 <b>328.5</b> , 2014, c. 12, a. 45 <b>421.1</b> , 2014, c. 12, a. 46
c. C-25	Code de procédure civile  <b>75.0.1</b> , 2014, c. 10, a. 1 <b>776</b> , 2014, c. 2, a. 68 <b>953</b> , 2014, c. 10, a. 2 <b>955</b> , 2014, c. 10, a. 3 <b>994</b> , 2014, c. 10, a. 4 <b>Remp.</b> , 2014, c. 1, a. 833
c. C-25.1	Code de procédure pénale  <b>265</b> , 2014, c. 1, a. 779 <b>291</b> , 2014, c. 1, a. 779 <b>330</b> , 2014, c. 1, a. 820 <b>331</b> , 2014, c. 1, a. 821 <b>367</b> , 2014, c. 1, a. 779
c. C-26	Code des professions  <b>62.1</b> , 2014, c. 13, a. 21 <b>63.1</b> , 2014, c. 13, a. 22 <b>96</b> , 2014, c. 13, a. 23 <b>182.1</b> , 2014, c. 13, a. 24 <b>182.2</b> , 2014, c. 13, a. 25 <b>194</b> , 2014, c. 1, a. 779
c. C-27	Code du travail  <b>21</b> , 2014, c. 9, a. 1 <b>111.27</b> , 2014, c. 9, a. 2 <b>111.28</b> , 2014, c. 9, a. 2 <b>111.29</b> , 2014, c. 9, a. 2 <b>111.30</b> , 2014, c. 9, a. 2 <b>111.31</b> , 2014, c. 9, a. 2 <b>111.32</b> , 2014, c. 9, a. 2 <b>138</b> , 2014, c. 9, a. 3 <b>141</b> , 2014, c. 9, a. 4



Référence	Titre Modifications
c. C-27.1	Code municipal du Québec <b>19</b> , 2014, c. 1, a. 780 <b>614.8</b> , 2014, c. 1, a. 780 <b>938.4</b> , 2014, c. 1, a. 780 <b>1082</b> , 2014, c. 1, a. 780 <b>1094</b> , 2014, c. 1, a. 780
c. C-32.1.2	Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances <b>10</b> , 2014, c. 17, a. 30
c. C-37.01	Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal <b>118.2</b> , 2014, c. 1, a. 780
c. C-37.02	Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec <b>111.2</b> , 2014, c. 1, a. 780
c. C-52.1	Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale <b>7</b> , 2014, c. 5, a. 1
c. C-65.1	Loi sur les contrats des organismes publics <b>27.4</b> , 2014, c. 17, a. 31
c. C-72.01	Loi sur les cours municipales <b>80</b> , 2014, c. 1, a. 822; 2014, c. 10, a. 5
c. E-2.2	Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités <b>37</b> , 2014, c. 1, a. 781 <b>657</b> , 2014, c. 1, a. 781
c. E-3.3	Loi électorale <b>573</b> , 2014, c. 1, a. 781
c. E-20.1	Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale <b>74.4</b> , 2014, c. 1, a. 779
c. F-3.1.1	Loi sur la fonction publique <b>114</b> , 2014, c. 1, a. 781
c. F-3.2.1.1.1	Loi instituant le Fonds du développement nordique ( <i>Loi instituant le Fonds du Plan Nord</i> ) <b>Titre</b> , 2014, c. 16, a. 71 <b>2</b> , 2014, c. 16, a. 72 <b>4</b> , 2014, c. 16, a. 73 <b>6</b> , 2014, c. 16, a. 74 <b>7</b> , Ab. 2014, c. 16, a. 75 <b>8</b> , Ab. 2014, c. 16, a. 75
c. G-1.02	Loi sur la gouvernance des sociétés d'État <b>Ann. I</b> , 2014, c. 16, a. 76

Référence	Titre Modifications
c. H-4.1	Loi sur les huissiers de justice <b>13</b> , 2014, c. 1, a. 823
c. I-16.0.1	Loi sur Investissement Québec <b>26</b> , 2014, c. 16, a. 77
c. M-9	Loi médicale <b>31</b> , 2014, c. 2, a. 69
c. M-15.001	Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail <b>60</b> , 2014, c. 16, a. 78
c. M-15.1.0.1	Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie <b>18</b> , 2014, c. 16, a. 79
c. M-17.1	Loi sur le ministère de la Culture et des Communications <b>22.3</b> , 2014, c. 16, a. 80
c. M-19.2	Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux <b>11.3</b> , 2014, c. 16, a. 81
c. M-22.1	Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire <b>21.20</b> , 2014, c. 16, a. 82
c. M-25.2	Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune <b>17.3</b> , 2014, c. 16, a. 83 <b>17.12.13</b> , 2014, c. 16, a. 84 <b>17.12.17</b> , 2014, c. 16, a. 85
c. M-28	Loi sur le ministère des Transports <b>12.32</b> , 2014, c. 16, a. 86
c. M-30.001	Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs <b>15.4</b> , 2014, c. 16, a. 87
c. M-31.2	Loi sur le ministère du Tourisme <b>21</b> , 2014, c. 16, a. 88
c. N-1.1	Loi sur les normes du travail <b>3.1</b> , 2014, c. 3, a. 2 <b>122</b> , 2014, c. 3, a. 3 <b>140</b> , 2014, c. 3, a. 4
c. N-3	Loi sur le notariat <b>6</b> , 2014, c. 13, a. 18 <b>8</b> , 2014, c. 13, a. 19 <b>12</b> , 2014, c. 13, a. 20

Référence	Titre Modifications
c. P-10	Loi sur la pharmacie <b>17</b> , 2014, c. 2, a. 70
c. P-27	Loi sur certaines procédures <b>Ab.</b> , 2014, c. 1, a. 824
c. P-29	Loi sur les produits alimentaires <b>7.1</b> , Ab. 2014, c. 14, a. 1 <b>7.2</b> , Ab. 2014, c. 14, a. 1 <b>40</b> , 2014, c. 14, a. 2
c. P-34.1	Loi sur la protection de la jeunesse <b>82</b> , 2014, c. 1, a. 825 <b>85</b> , 2014, c. 1, a. 826
c. R-2.1	Loi sur le recours collectif ( <i>Loi sur le Fonds d'aide aux actions collectives</i> ) <b>Titre</b> , 2014, c. 1, a. 827 <b>20</b> , 2014, c. 1, a. 828
c. R-8.1	Loi sur la Régie du logement <b>18</b> , 2014, c. 1, a. 781
c. R-8.2	Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic <b>Ann. C</b> , 2014, c. 16, a. 89
c. R-9	Loi sur le régime de rentes du Québec <b>28</b> , 2014, c. 1, a. 779
c. R-9.1	Loi sur le régime de retraite de certains enseignants <b>62</b> , 2014, c. 11, a. 1
c. R-9.2	Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels <b>9</b> , 2014, c. 11, a. 2 <b>42.1.1</b> , 2014, c. 11, a. 3
c. R-10	Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics <b>134</b> , 2014, c. 11, a. 4 <b>147</b> , 2014, c. 11, a. 5 <b>147.0.5</b> , 2014, c. 11, a. 6 <b>184.1</b> , 2014, c. 11, a. 7 <b>223.1</b> , 2014, c. 11, a. 8 <b>Ann. I</b> , 2014, c. 16, a. 90
c. R-11	Loi sur le régime de retraite des enseignants <b>78.1</b> , 2014, c. 11, a. 9
c. R-12	Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires <b>114.1</b> , 2014, c. 11, a. 10

Référence	Titre Modifications
c. R-12.1	Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement  <b>10</b> , 2014, c. 11, a. 11 <b>25</b> , 2014, c. 11, a. 12 <b>43.1</b> , 2014, c. 11, a. 13 <b>196.23.1</b> , 2014, c. 11, a. 14 <b>211</b> , 2014, c. 11, a. 15 <b>Ann. II</b> , 2014, c. 16, a. 91
c. R-20	Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction  <b>1</b> , 2014, c. 18, a. 4 <b>20.1</b> , 2014, c. 18, a. 5 <b>20.2</b> , 2014, c. 18, a. 5 <b>20.3</b> , 2014, c. 18, a. 5 <b>20.4</b> , 2014, c. 18, a. 5 <b>20.5</b> , 2014, c. 18, a. 5 <b>20.6</b> , 2014, c. 18, a. 5 <b>123</b> , 2014, c. 18, a. 6
c. S-2.1	Loi sur la santé et la sécurité du travail  <b>8.2</b> , 2014, c. 18, a. 7 <b>8.3</b> , 2014, c. 18, a. 7 <b>8.4</b> , 2014, c. 18, a. 7 <b>8.5</b> , 2014, c. 18, a. 7 <b>8.6</b> , 2014, c. 18, a. 7 <b>8.7</b> , 2014, c. 18, a. 7 <b>8.8</b> , 2014, c. 18, a. 7 <b>8.9</b> , 2014, c. 18, a. 7 <b>8.10</b> , 2014, c. 18, a. 7 <b>8.11</b> , 2014, c. 18, a. 7 <b>8.12</b> , 2014, c. 18, a. 7 <b>176.0.2</b> , 2014, c. 17, a. 32
c. S-4.1.1	Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance  <b>3</b> , 2014, c. 8, a. 1 <b>93.3</b> , 2014, c. 8, a. 2 <b>93.4</b> , 2014, c. 8, a. 2 <b>93.5</b> , 2014, c. 8, a. 2 <b>93.6</b> , 2014, c. 8, a. 2 <b>93.7</b> , 2014, c. 8, a. 2 <b>93.8</b> , 2014, c. 8, a. 2 <b>93.9</b> , 2014, c. 8, a. 2 <b>93.10</b> , 2014, c. 8, a. 2 <b>93.11</b> , 2014, c. 8, a. 2 <b>97</b> , 2014, c. 8, a. 3
c. S-4.2	Loi sur les services de santé et les services sociaux  <b>19</b> , 2014, c. 2, a. 71
c. S-11.011	Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec  <b>16.1</b> , 2014, c. 1, a. 779
c. S-29.01	Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne  <b>244</b> , 2014, c. 1, a. 779
c. S-30.01	Loi sur les sociétés de transport en commun  <b>108.2</b> , 2014, c. 1, a. 780

---

Référence	Titre Modifications
c. T-12	Loi sur les transports <b>86</b> , 2014, c. 1, a. 781
c. T-14	Loi sur les travaux municipaux <b>6</b> , 2014, c. 1, a. 780
c. T-16	Loi sur les tribunaux judiciaires <b>12</b> , 2014, c. 1, a. 829 <b>146</b> , 2014, c. 1, a. 830 <b>147</b> , 2014, c. 1, a. 831
c. V-1.2	Loi sur les véhicules hors route <b>1</b> , 2014, c. 12, a. 1 <b>1.1</b> , 2014, c. 12, a. 2 <b>2</b> , 2014, c. 12, a. 3 <b>2.0.1</b> , 2014, c. 12, a. 4 <b>3</b> , 2014, c. 12, a. 5 <b>6</b> , 2014, c. 12, a. 6 <b>7.1</b> , 2014, c. 12, a. 7 <b>7.2</b> , 2014, c. 12, a. 7 <b>11</b> , 2014, c. 12, a. 8 <b>12.1</b> , 2014, c. 12, a. 9 <b>12.1.1</b> , 2014, c. 12, a. 10 <b>12.1.2</b> , 2014, c. 12, a. 10 <b>12.1.3</b> , 2014, c. 12, a. 10 <b>18</b> , 2014, c. 12, a. 11 <b>18.1</b> , 2014, c. 12, a. 12 <b>21.1</b> , 2014, c. 12, a. 13 <b>21.2</b> , 2014, c. 12, a. 14 <b>21.3</b> , 2014, c. 12, a. 14 <b>21.4</b> , 2014, c. 12, a. 14 <b>21.5</b> , 2014, c. 12, a. 14 <b>21.6</b> , 2014, c. 12, a. 14 <b>21.7</b> , 2014, c. 12, a. 14 <b>21.8</b> , 2014, c. 12, a. 14 <b>21.9</b> , 2014, c. 12, a. 14 <b>21.10</b> , 2014, c. 12, a. 14 <b>23</b> , 2014, c. 12, a. 15 <b>23.1</b> , 2014, c. 12, a. 16 <b>27</b> , 2014, c. 12, a. 17 <b>28</b> , 2014, c. 12, a. 18 <b>28.1</b> , 2014, c. 12, a. 19 <b>29</b> , 2014, c. 12, a. 20 <b>46</b> , 2014, c. 12, a. 21 <b>50</b> , 2014, c. 12, a. 22 <b>51</b> , 2014, c. 12, a. 23 <b>52</b> , 2014, c. 12, a. 24 <b>53</b> , 2014, c. 12, a. 25 <b>54</b> , 2014, c. 12, a. 26 <b>55</b> , 2014, c. 12, a. 27 <b>55.1</b> , 2014, c. 12, a. 28 <b>55.2</b> , 2014, c. 12, a. 29 <b>55.3</b> , 2014, c. 12, a. 30 <b>55.4</b> , 2014, c. 12, a. 31 <b>55.5</b> , 2014, c. 12, a. 31 <b>56</b> , 2014, c. 12, a. 32 <b>56.2</b> , 2014, c. 12, a. 33 <b>57</b> , 2014, c. 12, a. 34 <b>58</b> , 2014, c. 12, a. 34 <b>58.1</b> , 2014, c. 12, a. 35 <b>58.2</b> , 2014, c. 12, a. 36

---

Référence	Titre Modifications
c. V-1.2	Loi sur les véhicules hors route — <i>Suite</i> <b>59</b> , 2014, c. 12, a. 37 <b>59.1</b> , 2014, c. 12, a. 38 <b>60</b> , 2014, c. 12, a. 39 <b>66</b> , 2014, c. 12, a. 40 <b>66.1</b> , 2014, c. 12, a. 40 <b>67</b> , 2014, c. 12, a. 41
c. V-5.01	Loi sur le vérificateur général <b>53</b> , 2014, c. 1, a. 781
c. V-6.1	Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik <b>204</b> , 2014, c. 1, a. 780 <b>358</b> , 2014, c. 1, a. 780

## 2- LOIS NON INTÉGRÉES AU RECUEIL DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS DU QUÉBEC

2010, c. 24	Loi autorisant la conclusion de conventions collectives d'une durée supérieure à trois ans dans les secteurs public et parapublic <b>1</b> , 2014, c. 4, a. 1
2011, c. 13	Loi limitant les activités pétrolières et gazières <b>3</b> , 2014, c. 6, a. 1
2013, c. 16	Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012 <b>39</b> , 2014, c. 6, a. 2 <b>40</b> , 2014, c. 6, a. 2
2014, c. 1	Loi instituant le nouveau Code de procédure civile <b>822</b> , Ab. 2014, c. 10, a. 6

Note: Pour de plus amples renseignements concernant l'utilisation de ce tableau, vous pouvez communiquer au numéro de téléphone 418 643-2840.

**TABLEAU DES MODIFICATIONS GLOBALES  
APPORTÉES AUX LOIS PUBLIQUES EN 2014**

Les mentions ci-dessous font référence à des dispositions législatives adoptées en 2014 et qui modifient ou affectent de façon globale une ou plusieurs lois sans préciser un article particulier.

Titre	Référence
Loi instituant le nouveau Code de procédure civile	2014, c. 1, aa. 778, 782
Loi modifiant la Loi sur le Barreau, la Loi sur le notariat et le Code des professions	2014, c. 13, a. 17





# INDEX

La mention Voir devant le numéro d'un chapitre indique que le sujet correspondant ne constitue pas le thème de ce chapitre, mais fait plutôt référence à une loi, à un règlement, à un décret ou à un arrêté ministériel modifié, remplacé, abrogé ou édicté par ce chapitre.

Les numéros de pages correspondent à la première page du chapitre en question.

<b>Sujet</b>	<b>Chapitres</b>	<b>Pages</b>
<b>A</b>		
Accidents du travail et maladies professionnelles .....	Voir 18.....	41
Activités pétrolières et gazières .....	6.....	22
Administration financière .....	Voir 16.....	36
Administration fiscale .....	Voir 1.....	13
Administration publique .....	Voir 17.....	39
Aide aux personnes et aux familles.....	Voir 1.....	13
Aide financière aux études .....	Voir 1.....	13
Aide juridique et prestation de certains autres services juridiques .....	Voir 1.....	13
Arrêté ministériel concernant le projet-pilote relatif aux sièges d'appoint pour les motoneiges monoplaces .....	Voir 12.....	29
Arrêté ministériel concernant le Projet-pilote relatif aux systèmes de chenilles pour véhicules tout-terrain munis de 4 roues .....	Voir 12.....	29
Arrêté ministériel concernant le Projet-pilote relatif aux véhicules de type côte à côte.....	Voir 12.....	29
Assemblée nationale et des commissions parlementaires, aux fonctions parlementaires ainsi qu'aux aspects budgétaires pour la durée de la 41 <sup>e</sup> législature, Entente relative au fonctionnement de l' .....	5.....	21
Assurance parentale.....	Voir 1.....	13
Assurances.....	Voir 1.....	13
<b>B</b>		
Barreau .....	Voir 1.....	13
	13.....	31
Bâtiment .....	Voir 1.....	13
	Voir 18.....	41
<b>C</b>		
Charte de la Ville de Montréal.....	Voir 3.....	18
Charte de la Ville de Montréal relativement à la composition du comité exécutif .....	19.....	43
Cités et villes.....	Voir 1.....	13
Code civil du Québec.....	Voir 1.....	13
	Voir 2.....	16

<b>Sujet</b>	<b>Chapitres</b>	<b>Pages</b>
<b>Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale.....</b>	<b>Voir 1.....</b>	<b>13</b>
<b>Code de la sécurité routière .....</b>	<b>Voir 12.....</b>	<b>29</b>
<b>Code de procédure civile.....</b>	<b>Voir 1.....</b>	<b>13</b>
	<b>Voir 2.....</b>	<b>16</b>
	<b>10.....</b>	<b>26</b>
<b>Code de procédure civile – Nouveau code .....</b>	<b>1.....</b>	<b>13</b>
	<b>Voir 10.....</b>	<b>26</b>
<b>Code de procédure pénale .....</b>	<b>Voir 1.....</b>	<b>13</b>
<b>Code des professions.....</b>	<b>Voir 1.....</b>	<b>13</b>
	<b>13.....</b>	<b>31</b>
<b>Code du travail – Salariés d'exploitations agricoles .....</b>	<b>9.....</b>	<b>25</b>
<b>Code municipal du Québec.....</b>	<b>Voir 1.....</b>	<b>13</b>
<b>Comité de retraite de certains régimes de retraite du secteur public, Recommandations du .....</b>	<b>11.....</b>	<b>27</b>
<b>Comité exécutif, Charte de la Ville de Montréal relativement à la composition du .....</b>	<b>19.....</b>	<b>43</b>
<b>Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances .....</b>	<b>Voir 17.....</b>	<b>39</b>
<b>Communauté métropolitaine de Montréal .....</b>	<b>Voir 1.....</b>	<b>13</b>
<b>Communauté métropolitaine de Québec .....</b>	<b>Voir 1.....</b>	<b>13</b>
<b>Conclusion de conventions collectives d'une durée supérieure à trois ans dans les secteurs public et parapublic.....</b>	<b>4.....</b>	<b>20</b>
<b>Conclusions du Rapport du groupe spécial constitué en vertu de l'Accord sur le commerce intérieur – Produits alimentaires .....</b>	<b>14.....</b>	<b>33</b>
<b>Conditions de travail et régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale .....</b>	<b>Voir 5.....</b>	<b>21</b>
<b>Conseil Mohawk de Kahnawake, Ententes en matière de travail entre le gouvernement du Québec et le .....</b>	<b>18.....</b>	<b>41</b>
<b>Contrats des organismes publics .....</b>	<b>Voir 17.....</b>	<b>39</b>
<b>Contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État, Gestion et.....</b>	<b>17.....</b>	<b>39</b>
<b>Conventions collectives d'une durée supérieure à trois ans dans les secteurs public et parapublic, Conclusion de.....</b>	<b>4.....</b>	<b>20</b>
<b>Cours municipales .....</b>	<b>Voir 1.....</b>	<b>13</b>
	<b>Voir 10.....</b>	<b>26</b>
<b>Crédits, 2014-2015, Loi n° 1 sur les .....</b>	<b>7.....</b>	<b>23</b>

## D

<b>Directeur général des élections, Mandat de la personne désignée pour remplir temporairement les fonctions du .....</b>	<b>20.....</b>	<b>44</b>
<b>Discours sur le budget du 20 novembre 2012.....</b>	<b>Voir 6.....</b>	<b>22</b>

Sujet	Chapitres	Pages
<b>E</b>		
Effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État, Gestion et contrôle des .....	17	39
Élections et référendums dans les municipalités .....	Voir 1	13
Élections, Mandat de la personne désignée pour remplir temporairement les fonctions du directeur général des .....	20	44
Électorale, Loi .....	Voir 1	13
Enfance, Services de garde éducatifs à l' .....	8	24
Entente relative au fonctionnement de l'Assemblée nationale et des commissions parlementaires, aux fonctions parlementaires ainsi qu'aux aspects budgétaires pour la durée de la 41 <sup>e</sup> législature .....	5	21
Ententes en matière de travail entre le gouvernement du Québec et le Conseil Mohawk de Kahnawake.....	18	41
État, Gestion et contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d' .....	17	39
Exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.....	Voir 1	13
<b>F</b>		
Fin de vie, Soins de .....	2	16
Fonction publique .....	Voir 1	13
Fonds du développement nordique.....	Voir 16	36
<b>G</b>		
Gestion et contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État.....	17	39
Gouvernance des sociétés d'État.....	Voir 16	36
Gouvernement du Québec et le Conseil Mohawk de Kahnawake, Ententes en matière de travail entre le.....	18	41
<b>H</b>		
Huissiers de justice .....	Voir 1	13
<b>I</b>		
Inspecteur général de la Ville de Montréal .....	3	18
Investissement Québec .....	Voir 16	36

Sujet	Chapitres	Pages
<b>K</b>		
<b>Kahnawake, Ententes en matière de travail entre le gouvernement du Québec et le Conseil Mohawk de .....</b>	<b>18</b>	<b>41</b>
<b>L</b>		
<b>Loi électorale.....</b>	<b>Voir 1</b>	<b>13</b>
<b>Loi médicale.....</b>	<b>Voir 2</b>	<b>16</b>
<b>M</b>		
<b>Mandat de la personne désignée pour remplir temporairement les fonctions du directeur général des élections.....</b>	<b>20</b>	<b>44</b>
<b>Médicale, Loi .....</b>	<b>Voir 2</b>	<b>16</b>
<b>Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et Commission des partenaires du marché du travail .....</b>	<b>Voir 16</b>	<b>36</b>
<b>Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.....</b>	<b>Voir 16</b>	<b>36</b>
<b>Ministère de la Culture et des Communications .....</b>	<b>Voir 16</b>	<b>36</b>
<b>Ministère de la Santé et des Services sociaux.....</b>	<b>Voir 16</b>	<b>36</b>
<b>Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire .....</b>	<b>Voir 16</b>	<b>36</b>
<b>Ministère des Ressources naturelles et de la Faune .....</b>	<b>Voir 16</b>	<b>36</b>
<b>Ministère des Transports .....</b>	<b>Voir 16</b>	<b>36</b>
<b>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.....</b>	<b>Voir 16</b>	<b>36</b>
<b>Ministère du Tourisme .....</b>	<b>Voir 16</b>	<b>36</b>
<b>Ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État, Gestion et contrôle des effectifs des .....</b>	<b>17</b>	<b>39</b>
<b>Montréal relativement à la composition du comité exécutif, Charte de la Ville de.....</b>	<b>19</b>	<b>43</b>
<b>Montréal, Inspecteur général de la Ville de .....</b>	<b>3</b>	<b>18</b>
<b>Municipal, Santé financière et pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur.....</b>	<b>15</b>	<b>34</b>
<b>N</b>		
<b>Normes du travail.....</b>	<b>Voir 3</b>	<b>18</b>
<b>Notariat.....</b>	<b>13</b>	<b>31</b>
<b>O</b>		
<b>Organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État, Gestion et contrôle des effectifs des ministères, des.....</b>	<b>17</b>	<b>39</b>

Sujet	Chapitres	Pages
<b>P</b>		
<b>Pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées</b>		
du secteur municipal, Santé financière et .....	15	34
<b>Pharmacie</b> .....	Voir 2	16
<b>Prestations déterminées du secteur municipal,</b>		
Santé financière et pérennité des régimes de retraite à.....	15	34
<b>Procédures</b> .....	Voir 1	13
<b>Produits alimentaires – Rapport du groupe spécial constitué</b>		
en vertu de l'Accord sur le commerce intérieur .....	14	33
<b>Protection de la jeunesse</b> .....	Voir 1	13
<b>Q</b>		
<b>Québec et le Conseil Mohawk de Kahnawake, Ententes</b>		
en matière de travail entre le gouvernement du .....	18	41
<b>R</b>		
<b>Rapport du groupe spécial constitué en vertu de l'Accord sur</b>		
le commerce intérieur – Produits alimentaires .....	14	33
<b>Recommandations du comité de retraite de certains régimes</b>		
de retraite du secteur public .....	11	27
<b>Recours collectif</b> .....	Voir 1	13
<b>Régie du logement</b> .....	Voir 1	13
<b>Régime de négociation des conventions collectives dans les</b>		
secteurs public et parapublic .....	Voir 16	36
<b>Régime de rentes du Québec</b> .....	Voir 1	13
<b>Régime de retraite de certains enseignants</b> .....	Voir 11	27
<b>Régime de retraite des agents de la paix en services</b>		
correctionnels .....	Voir 11	27
<b>Régime de retraite des employés du gouvernement et</b>		
des organismes publics .....	Voir 11	27
	Voir 16	36
<b>Régime de retraite des enseignants</b> .....	Voir 11	27
<b>Régime de retraite des fonctionnaires</b> .....	Voir 11	27
<b>Régime de retraite du personnel d'encadrement</b> .....	Voir 11	27
	Voir 16	36
<b>Régimes de retraite à prestations déterminées du secteur</b>		
municipal, Santé financière et pérennité des .....	15	34
<b>Régimes de retraite du secteur public, Recommandations</b>		
du comité de retraite de certains .....	11	27
<b>Règlement sur la délivrance des certificats de compétence</b> .....	Voir 18	41
<b>Règlement sur la signalisation des sentiers de véhicule</b>		
hors route .....	Voir 12	29
<b>Règlement sur les véhicules hors route</b> .....	Voir 12	29

Sujet	Chapitres	Pages
Relations du travail, formation professionnelle et gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction	Voir 18	41
Réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État, Gestion et contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des	17	39
Retraite à prestations déterminées du secteur municipal, Santé financière et pérennité des régimes de	15	34
Retraite du secteur public, Recommandations du comité de retraite de certains régimes de	11	27

## S

Salariés d'exploitations agricoles – Code du travail	9	25
Santé et sécurité du travail	Voir 17	39
	Voir 18	41
Santé financière et pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal	15	34
Secteur municipal, Santé financière et pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du	15	34
Secteur public ainsi que des sociétés d'État, Gestion et contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du	17	39
Secteur public, Recommandations du comité de retraite de certains régimes de retraite du	11	27
Secteurs public et parapublic, Conclusion de conventions collectives d'une durée supérieure à trois ans dans les	4	20
Services de garde éducatifs à l'enfance	8	24
Services de santé et services sociaux	Voir 2	16
Société de l'assurance automobile du Québec	Voir 1	13
Société du Plan Nord	16	36
Sociétés d'État, Gestion et contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des	17	39
Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne	Voir 1	13
Sociétés de transport en commun	Voir 1	13
Soins de fin de vie	2	16

## T

Tarif des frais judiciaires applicables au recouvrement des petites créances	Voir 10	26
Tarif des honoraires judiciaires des avocats	Voir 1	13
Transports	Voir 1	13
Travail entre le gouvernement du Québec et le Conseil Mohawk de Kahnawake, Ententes en matière de	18	41
Travaux municipaux	Voir 1	13
Tribunaux judiciaires	Voir 1	13

<b>Sujet</b>	<b>Chapitres</b>	<b>Pages</b>
--------------	------------------	--------------

## V

<b>Véhicules hors route</b> .....	<b>12</b> .....	<b>29</b>
<b>Vérificateur général</b> .....	<b>Voir 1</b> .....	<b>13</b>
<b>Villages nordiques et Administration régionale Kativik</b> .....	<b>Voir 1</b> .....	<b>13</b>
<b>Ville de Montréal relativement à la composition du comité exécutif, Charte de la</b> .....	<b>19</b> .....	<b>43</b>
<b>Ville de Montréal, Inspecteur général de la</b> .....	<b>3</b> .....	<b>18</b>







